

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

RCI Banque

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

RCI Banque

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société RCI Banque,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RCI Banque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.A « Evolutions des principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les modalités d'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Calcul des pertes attendues sur les crédits à la clientèle et les crédits réseau conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9

Points clés de l'audit	Notre réponse
<p>Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Depuis le 1^{er} janvier 2018, votre société applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie d'estimation des provisions fondée sur les pertes de crédit attendues sur les encours sains (<i>bucket 1</i>), dégradés depuis l'origination (<i>bucket 2</i>) ou incidentés/en défaut (<i>bucket 3</i>), et non plus seulement au titre du risque de crédit avéré.</p> <p>Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans la note 3.A de l'annexe aux comptes consolidés. Son incidence sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018 s'élève à M€ 128, dont M€ 121 au titre de la dépréciation des crédits (hors impôt différé). En effet, l'estimation de la</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés de votre société, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, afin de contrôler leur conformité, dans leurs aspects significatifs, avec les principes de la norme IFRS 9 ;▶ apprécier la gouvernance établie en termes de validation des paramètres et des hypothèses clés appliqués dans ces modèles ou entrant dans les travaux de revue a posteriori des pertes réelles sur l'exercice écoulé (<i>back-testing</i>) ;▶ procéder à une évaluation des contrôles clés portant sur les processus, les applications informatiques, les déversements de données gestion-comptabilité du portefeuille de crédits à la clientèle et réseau, et de sa ventilation par <i>bucket</i>, ainsi que l'interfaçage des applications propres au calcul des pertes de crédit

dépréciation des crédits passe désormais d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement de pertes de crédit attendues tel qu'indiqué dans la note précitée.

Nous considérons la première application de cette norme au 1^{er} janvier 2018 et sa mise en œuvre au 31 décembre 2018 comme un point clé de l'audit en raison de l'importance du montant des crédits à la clientèle et au réseau dans le bilan de la banque, de l'utilisation de nombreux paramètres et hypothèses dans les modèles de calcul et du recours au jugement dans la détermination de ces modèles et hypothèses utilisées pour l'estimation des pertes de crédit attendues.

attendues. Nos équipes d'audit ont à cet effet intégré des membres ayant des compétences particulières en audit de systèmes d'information et en modélisation des risques de crédit ;

- ▶ sur le périmètre de crédit clientèle :
 - ▶ tester, sur la base d'un échantillon représentatif de contrats de crédit à la clientèle, le correct appariement des paramètres de « Probabilité de Défaut » et de « **Perte en cas de défaut** » avec les contrats correspondants ;
 - ▶ sur la base de ce même échantillon, recalculer les « **Pertes attendues** » (*expected credit losses* ou ECL) sur la situation comptable d'ouverture de l'exercice au 31 octobre 2018 et réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des ECL jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- ▶ sur le périmètre de crédit réseau :
 - ▶ tester les traitements de données sur l'exhaustivité du périmètre RCI G6 et le correct appariement des paramètres de « Probabilité de Défaut » et de « **Perte en cas de défaut** » avec les contrats correspondants ;
 - ▶ recalculer les « **Pertes attendues** » sur le périmètre France sur la situation comptable d'ouverture de l'exercice et sur l'exhaustivité des données crédit réseau du périmètre RCI G6 au 31 décembre 2018 ;
- ▶ apprécier la méthodologie appliquée pour déterminer la composante prospective de l'estimation des pertes attendues (*forward looking*), notamment sur les hypothèses retenues dans l'établissement des scénarios macro-économiques, la pondération de ces scénarios et leur impact sur les paramètres de risque ;
- ▶ réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours de crédits à la clientèle et crédit réseau, et des dépréciations du risque de crédit d'un exercice à l'autre ;
- ▶ apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RCI Banque par l'assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG et du 27 juin 1980 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trente-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 14 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Valéry Foussé

Luc Valverde



RCI BANQUE

COMPTES CONSOLIDES

31 Décembre 2018

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	3
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	7
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES.....	8
1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS	8
2. FAITS MARQUANTS.....	8
3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	10
A) <i>Evolutions des principes comptables</i>	<i>10</i>
B) <i>Principes de consolidation.....</i>	<i>21</i>
C) <i>Présentation des états financiers.....</i>	<i>23</i>
D) <i>Estimations et jugements.....</i>	<i>23</i>
E) <i>Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »</i>	<i>23</i>
F) <i>Les contrats de « location opérationnelle » (IAS 17).....</i>	<i>26</i>
G) <i>Opérations entre le groupe RCI Banque et l'alliance Renault - Nissan</i>	<i>27</i>
H) <i>Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres</i>	<i>28</i>
I) <i>Immobilisations (IAS16 / IAS36).....</i>	<i>28</i>
J) <i>Impôts sur les résultats (IAS12)</i>	<i>28</i>
K) <i>Engagements de retraite et assimilés (IAS19).....</i>	<i>29</i>
L) <i>Conversion des comptes des sociétés étrangères</i>	<i>29</i>
M) <i>Conversion des transactions en monnaie étrangère</i>	<i>30</i>
N) <i>Les passifs financiers</i>	<i>30</i>
O) <i>Emissions structurées et dérivés incorporés</i>	<i>31</i>
P) <i>Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.....</i>	<i>31</i>
Q) <i>Secteurs opérationnels (IFRS 8)</i>	<i>33</i>
R) <i>Assurance</i>	<i>33</i>
4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	35
5. REFINANCEMENT	37
6. EXIGENCES REGLEMENTAIRES	37
7. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	38
8. FILIALES ET SUCCURSALES DU GROUPE.....	72
A) <i>Liste des sociétés consolidées et des succursales à l'étranger.....</i>	<i>72</i>
B) <i>Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.....</i>	<i>74</i>
C) <i>Entreprises associées et co-entreprises significatives.....</i>	<i>76</i>
D) <i>Restrictions importantes.....</i>	<i>77</i>

BILAN CONSOLIDE

ACTIF - En millions d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Caisse et Banques centrales	2	2 040	1 303
Instruments dérivés de couverture	3	123	123
Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers	4		1 287
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	902	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	166	
Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	5	1 033	1 124
Prêts et créances au coût amorti sur la clientèle	6 et 7	46 587	43 430
Actifs d'impôts courants	8	26	36
Actifs d'impôts différés	8	145	112
Créances fiscales hors impôts courants	8	208	231
Comptes de régularisation et actifs divers	8	953	1 009
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	9	115	102
Opérations de location opérationnelle	6 et 7	974	839
Immobilisations corporelles et incorporelles	10	39	29
Ecarts d'acquisition	11	83	84
TOTAL ACTIF		53 394	49 709

PASSIF - En millions d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Banques centrales	12.1	2 500	2 500
Instruments dérivés de couverture	3	82	118
Dettes envers les établissements de crédit	12.2	2 431	2 444
Dettes envers la clientèle	12.3	16 781	15 844
Dettes représentées par un titre	12.4	23 509	21 339
Passifs d'impôts courants	14	124	108
Passifs d'impôts différés	14	472	422
Dettes fiscales hors impôts courants	14	24	28
Comptes de régularisation et passifs divers	14	1 543	1 632
Provisions	15	148	124
Provisions techniques des contrats d'assurance	15	460	418
Dettes subordonnées	17	13	13
Capitaux propres		5 307	4 719
- Dont capitaux propres part du groupe		5 262	4 684
Capital souscrit et réserves liées		814	814
Réserves consolidées et autres		3 923	3 421
Gains ou pertes latents		(333)	(272)
Résultat de l'exercice		858	721
- Dont capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle		45	35
TOTAL PASSIF		53 394	49 709

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'euros	Notes	12/2018	12/2017
Intérêts et produits assimilés	25	2 095	1 992
Intérêts et charges assimilées	26	(702)	(769)
Commissions (Produits)	27	545	492
Commissions (Charges)	27	(213)	(209)
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	28	(31)	18
Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres			(4)
Produits des autres activités	29	977	808
Charges des autres activités	29	(741)	(700)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 930	1 628
Charges générales d'exploitation	30	(565)	(514)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(10)	(8)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 355	1 106
Coût du risque	31	(145)	(44)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 210	1 062
Part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	9	15	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés			
Résultat sur exposition inflation		(10)	
RESULTAT AVANT IMPOTS		1 215	1 077
Impôts sur les bénéfices	32	(333)	(329)
RESULTAT NET		882	748
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		24	27
Dont part du groupe		858	721
Résultat net par action (1) et en euros		857,80	720,85
Résultat net dilué par action et en euros		857,80	720,85

(1) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions

ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

En millions d'euros	12/2018	12/2017
RESULTAT NET	882	748
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi	2	(1)
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>2</i>	<i>(1)</i>
Opérations de couverture de flux de trésorerie	3	(2)
Variation de JV des actifs financiers		1
Différences de conversion	(65)	(78)
<i>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(62)</i>	<i>(79)</i>
Autres éléments du résultat global	(60)	(80)
RESULTAT GLOBAL	822	668
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	25	22
Dont part des actionnaires de la société mère	797	646

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En millions d'euros	Capital (1)	Réserves liées au capital (2)	Réserves consolidées (3)	Ecarts de conversion (3)	Gains ou pertes latents ou différés (4)	Résultat net (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle)	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2016	100	714	2 827	(175)	(22)	602	4 046	14	4 060
Affectation du résultat de l'exercice précédent			602			(602)			
Capitaux propres au 1 janvier 2017	100	714	3 429	(175)	(22)		4 046	14	4 060
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					2		2	(3)	(1)
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(1)		(1)		(1)
Différences de conversion				(76)			(76)	(2)	(78)
Résultat de la période avant affectation						721	721	27	748
Résultat global de la période				(76)	1	721	646	22	668
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			(2)				(2)	20	18
Distribution de l'exercice								(53)	(53)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			(6)				(6)	32	26
Capitaux propres au 31 décembre 2017	100	714	3 421	(251)	(21)	721	4 684	35	4 719
Affectation du résultat de l'exercice précédent			721			(721)			
Retraitement des capitaux propres d'ouverture (5)			(82)				(82)	(7)	(89)
Capitaux propres au 1 janvier 2018	100	714	4 060	(251)	(21)		4 602	28	4 630
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(1)		(1)	4	3
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					2		2		2
Différences de conversion				(62)			(62)	(3)	(65)
Résultat de la période avant affectation						858	858	24	882
Résultat global de la période				(62)	1	858	797	25	822
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			9				9	11	20
Distribution de l'exercice (6)			(150)				(150)	(13)	(163)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			4				4	(6)	(2)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	100	714	3 923	(313)	(20)	858	5 262	45	5 307

- (1) Le capital social de RCI Banque SA de 100 millions d'euros est composé de 1.000.000 actions ordinaires de 100 euros entièrement libérées – 999 999 actions ordinaires étant détenues par Renault s.a.s.
- (2) Les réserves liées au capital comprennent les primes d'émission de la société mère.
- (3) La variation des écarts de conversion constatée au 31 décembre 2018 concerne principalement, l'Argentine, le Brésil, la Russie, la Turquie, le Royaume-Uni, la Suisse, la Pologne et le Maroc. Au 31 décembre 2017, elle concernait principalement l'Argentine, le Brésil, le Royaume-Uni, la Corée du Sud, la Russie et la Turquie.
- (4) Comprend notamment la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie et des instruments de dettes pour -8 M€ et les écarts actuariels IAS 19 pour -12 M€ à fin décembre 2018.
- (5) Retraitement suite à l'application de la norme IFRS 9 (cf tableau de transition IAS 39 vers IFRS 9)
- (6) Distribution d'un acompte sur dividende à l'actionnaire Renault pour 150 M€ dans les capitaux propres part du groupe.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	858	721
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9	7
Dotations nettes aux provisions	158	50
Part dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises	(15)	(15)
Produits et charges d'impôts différés	50	83
Pertes et gains nets des activités d'investissement	4	4
Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle	24	27
Autres (portefeuille d'instruments dérivés en juste valeur par résultat)	(12)	(10)
Capacité d'autofinancement	1 076	867
Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance)	(222)	(15)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	(3)	130
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	337	1 155
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur établissements de crédit	100	(6)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit	237	1 161
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 957)	(3 513)
- Encaissements / décaissements liés aux créances sur la clientèle	(3 963)	(6 184)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes sur la clientèle	1 006	2 671
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 833	1 874
- Encaissements / décaissements liés au portefeuille de titres de placements	228	(351)
- Encaissements / décaissements liés aux dettes représentées par des titres	2 355	2 211
- Encaissements / décaissements liés aux valeurs à l'encaissement	250	14
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		61
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	213	(423)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	1 068	428
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(69)	(23)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(19)	(8)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(88)	(31)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(150)	(49)
- Dividendes versés	(163)	(53)
- Var. de trésorerie provenant d'opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle	13	4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(150)	(49)
Effet des var. des taux de change et de périmètre sur la trésorerie et équivalents (D)	(13)	(12)
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A+ B+C+D)	817	336
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :	1 975	1 639
- Caisse, Banques centrales (actif et passif)	1 303	1 040
- Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	672	599
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :	2 792	1 975
- Caisse, Banques centrales (actif et passif)	2 018	1 303
- Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit	916	906
- Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(142)	(234)
Variation de la trésorerie nette	817	336

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

RCI Banque S.A, société mère du groupe, est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 100 000 000 euros entièrement libéré, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 306 523 358.

Le siège social de RCI Banque S.A est situé au 15, rue d'Uzès 75002 Paris.

RCI Banque S.A a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés du groupe RCI Banque S.A au 31 décembre portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

1. APPROBATION DES COMPTES - DISTRIBUTIONS

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque au 31 décembre 2018, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 8 février 2019 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée Générale du 22 mai 2019. Il a été décidé de verser un acompte sur dividende à hauteur de 150 M€ à l'actionnaire Renault.

Les comptes consolidés de RCI Banque relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 février 2018 et approuvés à l'Assemblée Générale du 22 mai 2018. Cette dernière a décidé de ne pas distribuer de dividendes sur le résultat 2017.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

2. FAITS MARQUANTS

Evolution du périmètre de consolidation en 2018

Entrée en périmètre de consolidation par intégration globale, au 1^{er} janvier 2018, de l'entité RCI Servicios Colombia S.A. détenue à hauteur de 94,98 %. L'activité de cette dernière consiste à proposer des services liés au financement des ventes clientèle et réseaux en Colombie.

- Nouvelles émissions de Fonds communs de titrisation :
 - Le FCT Cars Alliance Auto Loans France V 2018-1, a émis le 13 avril 2018 des titres seniors pour 700 M€ et des titres subordonnés à hauteur de 22,8 M€, respectivement notés AAA (sf) / Aaa (sf) et AA (high)(sf) / Aa3(sf) par DBRS et Moody's.
 - Le FCT Cars Alliance DFP France, a émis le 20 juillet 2018 des titres seniors pour 1 000 M€ notés AA(sf) et Aa2(sf) par DBRS et Moody's.

Filiales étrangères n'ayant pas conclu de convention fiscale avec la France

Conformément à l'arrêté du 6 octobre 2009 portant application de l'article L.511-45 du code monétaire et financier, RCI Banque déclare détenir en Colombie la Société RCI Servicios Colombia S.A à hauteur de 95%. L'activité de cette dernière consiste à percevoir des commissions sur les crédits apportés à un partenaire commercial. Les principaux indicateurs de gestion de cette filiale font l'objet d'un suivi mensuel. Au 31 décembre 2018 son résultat avant impôt s'élève à 1,00 M€.

Autres éléments à signaler sur 2018 :

Hyperinflation : L'Argentine est rentrée en hyperinflation. Le groupe RCI Banque ayant des filiales dans ce pays, l'impact de cet événement est donc intégré à fin décembre 2018 dans le résultat sur exposition inflation.

Le Brexit dont la date de sortie est prévue pour le 29 mars 2019, n'a pas entraîné de constatation de provisions pour risques et charges dans le groupe RCI banque au 31 décembre 2018.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les comptes consolidés du groupe RCI Banque de l'exercice 2018 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2018 et tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes.

A) Evolutions des principes comptables

Le groupe RCI Banque applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1er janvier 2018	
Amendement IFRS 2	Classement et évaluation des paiements sur base d'action
Amendements à IAS 40	Transferts d'immeubles de placement
Amendements à IFRS 4	Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance
IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 15 et amendements subséquents	Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients
Améliorations annuelles 2014-2016	Diverses dispositions

Les changements liés à l'application des normes IFRS 9 et 15 sont présentés ci-après.

Les autres normes et amendements d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 sont sans effet significatif sur les états financiers du groupe.

IFRS 9 « Instruments financiers » :

Le 29 novembre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel de l'Union Européenne la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » appliquée dans les comptes consolidés du groupe RCI banque à compter du 1er janvier 2018. Les exigences de la norme IFRS 9 ont introduit de multiples changements en comparaison des principes édictés par la norme IAS 39 « Instruments Financiers – Comptabilisation et Evaluation ». Les évolutions majeures dans les principes comptables du groupe sont présentées ci-après.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels : les prêts et les titres de dette qui ne sont pas considérés comme « basiques » au sens de la norme (Solely Payments of Principal and Interest) sont ainsi mesurés à la juste valeur par résultat tandis que les prêts et titres de dette « basiques » sont mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle de gestion de ces actifs. Les modifications relatives aux passifs financiers concernent les passifs évalués à la juste valeur sur option pour lesquels la variation du risque de crédit propre doit être constatée en capitaux propres.
- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit : IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues :
 - o Le nouveau modèle de dépréciation impose de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan et hors-bilan.
 - o Les pertes de crédit attendues à maturité doivent être comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture : le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les risques éligibles à la couverture. Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de macro-couverture.

Chez RCI Banque, voici les grandes étapes mises en place pour la transition à la norme IFRS 9 « instruments financiers » :

- Classification des actifs financiers (phase 1) :

a. Critère de business modèle

En règle générale le business model du groupe RCI Banque est le suivant ; il s'agit :

- de conserver les contrats clientèle afin de collecter des flux de trésorerie contractuels (« collect business model »)
- de détenir des titres afin de collecter des flux de trésorerie et de cession (« collect & sale business model »)

Compte tenu de l'activité de RCI Banque et des mandats de gestion, il n'y a ni intention, ni réalisation de trading / de réalisation de plus ou moins-values relatives à un changement de valeur de marché de l'instrument financier considéré qui justifierait une évaluation de l'instrument financier en juste valeur par résultat.

b. Test SPPI (solely payment of principal and interests)

Outre le critère du business model susmentionné, un deuxième test relatif aux flux contractuels de paiement doit être mis en œuvre pour déterminer la méthode d'évaluation des instruments financiers. Ce test va valider si les flux de trésorerie de l'actif correspondent uniquement au remboursement du principal et des intérêts sur le principal restant dû. Un test SPPI a été décliné de manière homogène et conforme à la norme IFRS9 au sein du groupe.

Il en résulte que :

Les OPCVM évalués en juste valeur OCI (JVOCI) doivent désormais être évalués par juste valeur P&L (JVP&L). Seul ce type d'actif ne passe pas les tests SPPI chez RCI. En effet, pour les autres catégories d'actifs financiers sous IFRS9, notamment de créances de financements, les tests SPPI sont validés.

- Présentation des nouvelles catégories IFRS 9

A l'actif :

Les changements à observer sont :

- les part d'OPCVM désormais évalués en JVP&L (sous IAS 39, ils étaient en JVOCI).
- les titres de participation non consolidés évalués au coût historique, sous IAS 39, sont désormais évalués selon la juste valeur par P&L (JVP&L).

Pour toutes les autres catégories, il n'y a pas de changement de valorisation.

Au passif :

La norme IFRS 9 n'introduit pas de changement dans la classification et l'évaluation des passifs financiers.

- Dégradation significative du risque (définition du bucketting) :

Chaque instrument financier inclus dans le périmètre IFRS 9 devra, en date d'arrêt, être classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non de détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. De cette classification dépendra le niveau de la provision pour perte de valeur attendue à comptabiliser pour chaque instrument :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

Cette segmentation des encours par niveau de risque, induite par la norme, est intégrée dans les processus de suivi et de gestion des risques de crédit des entités du groupe et implémentée dans les systèmes opérationnels.

La date d'origination est définie au niveau de chaque instrument financier et non pas au niveau de la contrepartie (e.g. date d'entrée en relation).

La date d'origination est définie comme suit

- pour les engagements de financement irrévocables, la date d'origination est la date de signature de l'engagement ou pour les engagements de financement Réseau la date de dernière revue des limites
- pour les encours de crédit classique, de location financière ou opérationnelle, la date d'origination est la date de son passage en gestion, i.e. date à laquelle l'engagement de financement est extourné et la créance enregistrée au bilan.
- pour les encours « comptes uniques » de crédit Réseau, la date d'origination correspondra à la date de dernier passage en solde débiteur.
- pour les titres, la date d'origination correspond à la date d'achat.

Indicateurs pour l'identification de la dégradation significative du risque depuis l'origine

Le groupe RCI Banque a mené une analyse de la pertinence, de la disponibilité de ces indicateurs et de l'adéquation d'un point de vue de la gestion du risque sur l'ensemble de ces portefeuilles.

En ligne avec le principe de proportionnalité, cette analyse a permis de distinguer plusieurs grandes familles de portefeuilles selon les critères suivants :

- Géographique : il convient de distinguer les pays disposant d'un dispositif de notations internes sur la majeure partie de leurs encours, s'appuyant sur des scores comportementaux permettant de suivre la qualité des facilités en portefeuille. Ces pays sont dits pays G7. Les autres pays disposent de score d'octroi mais ne disposent pas de systèmes de notations internes mises à jour au cours de la vie des créances.
- Produit : il convient de distinguer les prêts, à la clientèle ou au Réseau, qui font l'objet d'une surveillance avancée par le biais d'indicateurs de risque spécifiques des autres typologies de produits plus « marginaux » dans l'activité du groupe tels que l'affacturage, le portefeuille de titres ou la location opérationnelle.
- Clientèle : il convient de distinguer la clientèle considérée telles que le Grand Public, le Réseau, les Très Grandes Entreprises ou encore les banques et états (pour les titres)

Sur la base des travaux et analyses menés, le dispositif défini au sein du groupe RCI Banque tient compte des caractéristiques de segmentation évoquées ci-dessus. Sur cette base, l'approche du suivi de la dégradation significative du risque pour les facilités non douteuses s'appuie sur les indicateurs suivants:

1. Pour les portefeuilles couverts par un système de notations internes, la notation interne doit être retenue ;
2. Pour les portefeuilles ne disposant pas de notation interne et disposant de ratings externes, le rating externe doit être considéré si l'information est disponible dans des contraintes de coût ou de délai raisonnable ;
3. Pour tous les portefeuilles la dégradation significative du risque s'appuiera en outre sur l'indicateur du nombre de jours d'impayés ;
4. Pour tous les portefeuilles l'indicateur de forbearance doit être considéré comme un indicateur « qualitatif » de déclassement en bucket 2.

Dans le cas où l'indicateur retenu est un rating, interne ou externe, la dégradation significative sera mesurée en comparant le rating de la contrepartie à la date de reporting avec le rating de celle-ci à la date d'origination de la facilité.

Il n'y a pas de principe de contagion en IFRS9 sur les facilités non douteuses, une entité peut avoir différents contrats avec une même contrepartie qui se trouvent dans des buckets différents le risque de crédit étant apprécié par rapport à l'origination du contrat.

Par ailleurs, pour les entités ne disposant pas de système de notations internes sur leurs prêts à la clientèle, le groupe RCI Banque a décidé d'introduire un effet mémoire quant à l'existence d'un impayé passé conduisant à maintenir temporairement une facilité en bucket 2 après la régularisation d'un impayé.

Présomption réfutable de dégradation significative à 30 jours d'impayés

La norme introduit une présomption réfutable relative aux paiements en souffrance depuis plus de 30 jours §5.5.11. Elle autorise un usage de cette présomption comme filet de sécurité en sus d'autres indicateurs, plus précoces, d'une augmentation importante du risque de crédit.

Cette présomption est alignée avec les pratiques de surveillance et de gestion du risque au sein du groupe RCI Banque. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 2 toutes facilités ayant plus de 30 jours de retard de paiement.

Présomption réfutable de dégradation significative à 90 jours d'impayés

La norme IFRS9 indique une présomption réfutable selon laquelle le moment où la défaillance survient ne peut se situer plus de 90 jours après celui où l'actif financier devient en souffrance, à moins que l'entité ne dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

Cette présomption est alignée avec la définition actuelle du défaut au sein du groupe RCI Banque telle que présentée ci-dessus. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en bucket 3 toutes facilités ayant plus de 90 jours de retard de paiement.

Cette présomption pourra cependant être réfutée pour certains portefeuilles ciblés (e.g. prêts aux grandes entreprises) avec l'accord du département risque Corporate concerné. A chaque date d'arrêtés les facilités qui auront fait l'objet d'une réfutation de cette présomption seront recensées et la raison sera dûment documentée.

- La politique d'abandons incluant notamment les facteurs permettant de conclure qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de récupération

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. La norme précise qu'une définition du déclassement est nécessaire pour représenter fidèlement la valeur brute comptable. Un déclassement constitue un événement de décomptabilisation d'un actif financier ou une partie de celui-ci.

La norme groupe actuelle du passage en créances irrécouvrables est conforme à la définition donnée par la norme IFRS 9. En effet les filiales doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement
- de créances prescrites
- des créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux)
- des créances envers un client disparu

- Définition du défaut utilisée chez RCI banque

La définition du risque de défaillance sous IAS 39 n'est pas remise en cause par IFRS9. RCI va donc conserver ces définitions de douteux et de compromis pour constituer son bucketting B3.

Par ailleurs, il est important de noter qu'il existe au niveau du groupe RCI Banque une concordance forte entre la notion de douteux comptable et de défaut bâlois.

Il a été choisi de se baser sur la notion de douteux comptable existante sous IAS39 pour identifier les actifs en B3 pour les raisons suivantes :

- Ecart peu significatifs entre les 2 notions
- Continuité sur l'assiette de douteux entre IAS39 et IFRS9

Pour rappel sur la Clientèle, la créance est considérée comme douteuse dès que :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins,
- ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement. En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.
- ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sur le périmètre Réseau, la définition du défaut, fait l'objet d'une procédure dédiée s'appuyant sur :

- l'existence d'un impayé depuis plus de 3 mois (ou premier impayé sur un prêt restructuré)
- l'existence d'une procédure collective
- la présence d'indicateurs qui permettent de traduire l'incertitude sur le paiement futur de type fin de contrat financier, fraude avérée...

Pour rappel : Les encours douteux/compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont

fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

L'identification des encours douteux/compromis intervient à l'échéance du terme ou, en matière de crédit-bail à la résiliation du contrat et en tout état de cause au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux/compromis.

Les Purchased or originated credit impaired loans (POCI), ces actifs financiers dépréciés dès leur création (prêts à un concessionnaire douteux par exemple) sont traités différemment car ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ces opérations sont classées en Bucket 3 dès la comptabilisation initiale.

Au sein du groupe RCI Banque, cette catégorie concerne principalement la clientèle Réseau qui peut continuer de faire l'objet de financements même lorsque le concessionnaire a été classé en défaut. Cette catégorie d'encours doit être limitée et faire l'objet d'un accord au niveau du Comité des Risques.

L'acquisition de créances (douteuses ou saines) ne fait pas partie du business model du groupe RCI Banque.

Sont exclus des créances en défaut:

- les créances litigieuses: créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise),
- les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement,
- les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays: une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

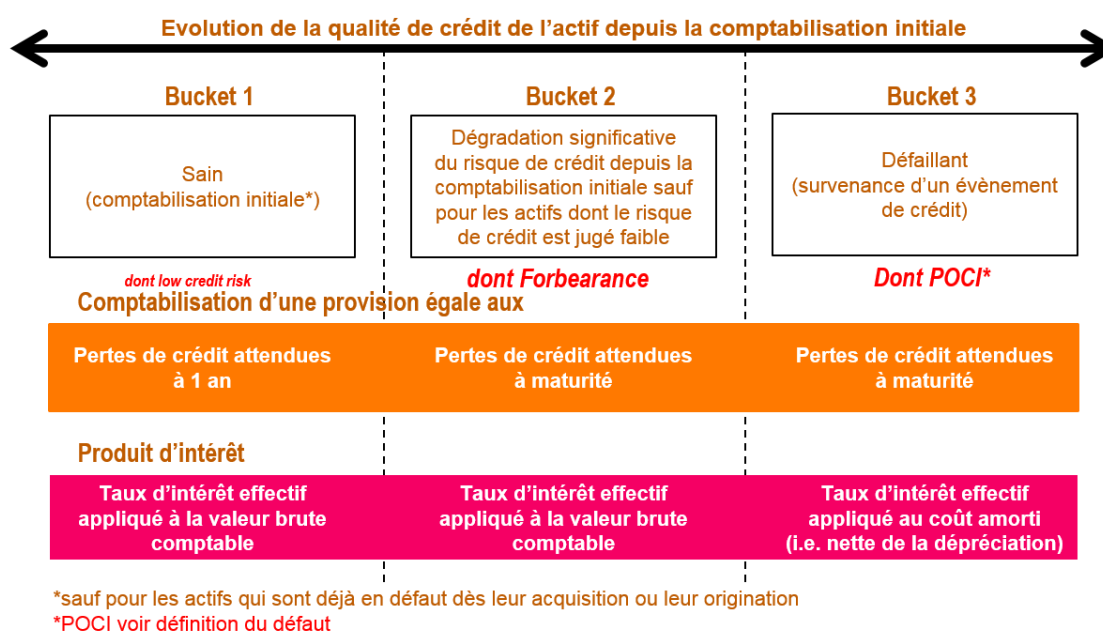
- Calculs d'ECL (phase 2):

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine :

- A l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).
- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Le modèle de provisionnement couvre les actifs évalués au Coût Amorti ou en Juste Valeur par OCI (selon la classification issue de la Phase 1) et doit correspondre au suivi de la dégradation du risque de crédit.

Ce modèle général de dépréciation peut être représenté comme suit :



Les principes directeurs de ce nouveau modèle de provisionnement sont les suivants :

1. Il s'agit donc d'une approche relative de la dégradation par instrument plutôt qu'une approche absolue basée sur le franchissement d'un seuil unique de risque.
2. Le modèle de provisionnement pour pertes attendues doit s'appliquer de façon symétrique tant en cas de dégradation du risque de crédit qu'en cas d'amélioration
3. Le dispositif doit être prospectif aussi bien sur les aspects de dégradation significative du risque de crédit que d'évaluation des pertes de crédit attendues

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'évènements futures et de conditions économiques.

Afin d'évaluer les impacts potentiels lié aux anticipations macro-économiques, il conviendra par ailleurs pour chacun de ces termes d'évaluer leurs liens éventuels avec les variables macro-économiques qui pourront ensuite faire l'objet d'un suivi dédié lors de la mise en œuvre du processus opérationnel de provisionnement.

IFRS 9 prévoit que les estimations doivent prendre en compte tous les termes contractuels. Les estimations prennent en compte les expositions Bilan/Hors bilan ajustées des tirages futurs et / ou des remboursements anticipés.

Pour rappel une lifetime expected loss calculée sur le bucket 2 revient à déterminer l'espérance de perte si la facilité fait défaut à un moment au court de sa vie. Or dans un contexte de prêts amortissables, le montant auquel le groupe sera exposé dépend fortement du moment auquel le défaut futur sera constaté. Par conséquent il est important de tenir compte des échéanciers de paiement pour avoir une vision réaliste de l'exposition future.

Au-delà des échéanciers contractuels, le groupe RCI Banque doit par ailleurs également modéliser les taux de remboursements anticipés afin de retranscrire la réalité économique de la gestion du portefeuille. Ce point est particulièrement impactant pour les facilités pour lesquelles est mesurée une lifetime expected loss.

Pour les engagements de financement pour lesquels le groupe RCI Banque s'est engagé à débloquer les fonds sur demande du client, il convient d'évaluer la probabilité de transformation de cet engagement hors bilan en engagement au bilan du groupe. Pour les autres éléments de hors bilan, à l'instar de l'approche prudentielle, il convient de tenir compte d'un « credit conversion factor » (CCF) qui permet d'évaluer la proportion de l'encours hors bilan à la date de reporting qui sera effectivement tirée à la future date d'entrée en défaut.

Contrairement à l'approche réglementaire, aucune marge de prudence ne doit être retenue afin de prendre en compte le risque lié à un ralentissement économique.

Contrairement à l'environnement prudentiel, la norme IFRS9 n'impose pas de calibrer une probabilité de défaut à 12 mois. Néanmoins dans la mesure où le groupe RCI Banque capitalise sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9, il convient de prévoir un ajustement méthodologique ou de calibration pour les facilités dont la maturité résiduelle en date de reporting est inférieure à un an.

La norme n'est pas prescriptive en termes de calibrage des probabilités de défaut à retenir pour le calcul de la lifetime expected loss, par conséquent le groupe RCI Banque est libre de retenir l'approche qui lui convient pour le calibrage de ce paramètre (term structure, matrices de transition,...) sous réserve de démontrer la pertinence de l'approche retenue.

La PD réglementaire est calibrée sur une moyenne long-terme (TTC- through the cycle) alors que l'environnement comptable doit présenter la vision à date de reporting tenant compte des conditions macro-économiques actuelles et anticipées. Pour ce faire, RCI Bank & Services a décidé de s'appuyer sur son dispositif de stress tests afin d'ajuster les PD futures en fonction des variables macro-économiques futures, et aider les experts à prendre leurs décisions. Néanmoins compte tenu de contraintes technique d'implémentation de la méthodologie de forward looking dans l'outil de calcul des ECL, à ce jour, un calcul « point in time » des ECL est réalisé auquel est appliqué un forward looking qui repose sur une approche multi-scénario (3 scénarii).

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ et d'effectuer les ajustements nécessaires afin de les rendre conformes à la norme.

Comme indiqué précédemment la norme exige de tenir compte d'informations prospectives aussi bien pour la dégradation significative du risque que pour la détermination des ECL.

L'intégration de ces informations prospectives ne doit pas être comprise comme un stress-test et n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique.

Cet ajustement du montant de provision peut se faire à la hausse comme à la baisse sous réserve d'être adéquatement documenté aussi bien sur les aspects d'hypothèses / de projections des paramètres macro-économiques que sur leur impact sur les paramètres du calcul.

La phase 2 de la norme IFRS 9 concerne chez RCI Banque les créances clientèles (y compris location financière et opérationnelle) et interbancaires, les engagements de financement hors bilan et les titres de dettes à l'actif qui font l'objet d'une comptabilisation en coût amorti ou JVOCI selon la nouvelle classification IFRS 9.

Par conséquent au sein du groupe RCI Banque, il s'agit de la majorité des actifs financiers au bilan. En effet seuls les instruments financiers évalués à la juste valeur par résultats et en méthode alternative, ne font pas l'objet d'un calcul de dépréciation puisque leur variation de juste valeur impacte respectivement directement le résultat ou les réserves du groupe, et conformément à la section précédente ceux-ci sont limités essentiellement aux OPCVM et titres de participation non consolidés.

D'un point de vue opérationnel, cela signifie que les produits suivants font partis du périmètre d'application du volet dépréciation de la norme IFRS 9 :

encours crédit classique :

- Retail
- Corporate pour les crédits accordés aux concessionnaires
- Corporate pour l'affacturage

encours de location financière (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- leasing (Retail)
- location longue durée avec engagements de reprise hors groupe RCI Banque (Corporate)

créances échues de location opérationnelle (comptabilisation selon la norme IAS 17)

- location de batteries de véhicules électriques (Retail)
- location avec risque porté par la filiale (Retail)
- financement courte durée de véhicules de services Renault (Corporate)

engagements hors bilan :

- les garanties financières accordées
- les engagements de financement qui créent une obligation juridique d'octroi de crédit actuel

titres à l'actif:

bons du trésor et obligations (éligibles ou non-éligibles au classement HQLA dans le calcul du ratio de liquidité court terme LCR) classés par le passé en AFS et qui sont valorisés en JVOCI depuis le passage à IFRS9

NB : les OPCVM étant valorisés en juste valeur par P&L et titres de participation non consolidés en juste valeur par P&L.

Le calcul des ECL se fait en fonction des portefeuilles identifiés dans le périmètre IFRS9 de RCI Banque à savoir :

Lot 1 : crédit et financement location financière à la clientèle, y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G7*

Lot 2 : crédit au réseau (concessionnaires et constructeur), y compris engagement de financements irrévocables et garanties financières données filiales G6**

Lot 3 : crédit et financement location financière à la clientèle filiales non G7

Lot 4 : crédit au réseau (concessionnaires et constructeur) filiales non G6 et prêts interbancaires et titres.

Lot 5 : autres actifs financiers

*Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée, Royaume uni, Brésil

**Filiales en France, Allemagne, Espagne, Italie, Brésil, Royaume uni

Afin d'avoir une cohérence entre son dispositif prudentiel de gestion des risques et son dispositif comptable d'évaluation des provisions, le groupe RCI Banque, conformément aux recommandations du comité de Bâle et de l'EBA, s'appuie dans la mesure du possible sur le dispositif bâlois existant pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul. Les portefeuilles couverts par l'approche IRB (méthode avancée) doivent néanmoins faire l'objet d'ajustements quant au calibrage des paramètres pour s'assurer de leur conformité avec la norme IFRS 9 et notamment considérer les conditions et les prévisions économiques et les évolutions récentes qui ne sont pas pris en compte de façon adéquate à la date de clôture (par opposition à une notion de bas de cycle ou de moyenne historique long-terme dans l'environnement prudentiel).

Ainsi, une approche avancée basée sur les modèles de risque de crédit bâlois est implémentée sur les lots 1 et 2. Ces lots représentent plus de 85% des actifs financiers dans le périmètre d'IFRS 9. Pour les autres lots, il s'agira d'une méthodologie simplifiée. En effet, la norme IFRS 9 n'impose pas de développer des méthodologies sophistiquées de calcul d'ECL, ce qui permet d'utiliser une approche simplifiée pour les portefeuilles moins significatifs.

Lot 1 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : CCF, TRA, PD PIT, ELBE IFRS9

Lot 2 : Basé sur méthodologie avancée incluant de nouveaux paramètres spécifiques IFRS9 : PD, ELBE IFRS9

Lot 3 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate¹

Lot 4 : Basé sur méthodologie simplifiée se basant sur des matrices de transition roll rate

Prêts interbancaires et titres : Basé sur des standards de marché ou estimés à partir d'une méthodologie simplifiée: PD via la courbe des CDS et LGD à 60% ou 80% selon le type de dette

Lot 5 : méthode simplifiée de provisionnement

- Comptabilité de couverture (phase 3)

Les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent (voir partie P). En effet, RCI banque conserve sa méthode de comptabilité de couverture de macro-couverture et la documentation associée pour ces opérations de macro-couverture.

¹ Il s'agit des taux de transition entre les tranches d'impayés.

- Tableau de transition IAS 39 vers IFRS 9

La norme IFRS 7 requiert un état de passage pour chaque catégorie d'actifs financiers évalués selon la norme IAS 39 à la clôture (31/12/2017), avec les nouvelles règles à l'ouverture conformes à IFRS9 (01/01/2018).

	Ouverture Sous IAS 39	Reclassement	Réévaluation sous IFRS 9	Ouverture sous IFRS 9
Actif disponible à la vente	1 287	-1 287		0
Titres évalués en JV OCI		1 080	-1	1 079
OPCVM en JV P&L		179		179
Titres de participation non consolidés en JV P&L		27		27
Caisse et Créances Banques Centrales à vue et à terme net	1 303			1 303
Encours établissement de Crédit net	1 124		-1	1 123
Prêts et créances sur la clientèle	43 430		-121	43 308
Autres débiteurs	1 009		0	1 009
Réévaluation des provisions sur engagements irrévocables données et provisions sur garanties financières données			-6	-6
TOTAL	48 151	0	-128	48 023
Impact de l'impôt associé			39	
Impact IFRS 9 en réserves (First time application)			-89	

Les reclassements de catégorie :

Le tableau présente donc un reclassement des OPCVM en juste valeur par P&I comme précisé précédemment. Les titres de participations sont désormais évalués en juste valeur par P&I.

La réévaluation sous IFRS 9 :

La réévaluation sous IFRS 9 est exclusivement liée au nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9. En effet, IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues.

L'impact lié à la première application de la norme IFRS 9 s'élève à – 128 millions d'euros hors impôt différés. Le montant incluant les impôts différés s'élève à -89 millions d'euros et il est intégré dans les réserves de capitaux propres (dont -82 millions concerne la part groupe).

- Présentation des encours bruts à l'actif par bucket IFRS 9

1 Janvier 2018 - En millions d'euros	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Total
Crédit	19 990	1 628	327	21 945
Crédit Réseau	10 741	278	107	11 126
Location Financière	9 147	1 261	125	10 532
Location Operationnelle part échue		1	4	5
Autres	433		3	436
Debiteurs divers	1 012			1 012
Total des créances brutes	41 322	3 169	566	45 056

31 Décembre 2018 - En millions d'euros	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Total
Crédit	21 597	1 865	359	23 821
Crédit Réseau	10 471	445	83	10 999
Location Financière	10 284	1 456	171	11 911
Location Operationnelle part échue	0	4	7	10
Autres	631		2	633
Debiteurs divers	956			956
Total des créances brutes	43 938	3 769	622	48 329

Dépréciation en millions d'euros	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Total
Solde au 1 Janvier 2018	(257)	(128)	(345)	(730)
Dotations	(114)	(115)	(272)	(501)
Reprise avec utilisation	73	65	220	358
Reprise sans utilisation	53	13	15	81
Autres variations (*)	3	2	4	9
Solde au 31 décembre 2018	(242)	(163)	(378)	(783)

(*) Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients » :

Le 29 octobre 2016, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec les clients ». Cette norme remplacera les normes IAS 11 et IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées. Elle propose une nouvelle approche de reconnaissance des revenus décrite en cinq étapes. Celle-ci pourrait avoir notamment des impacts sur les modalités de reconnaissance des revenus relatifs aux contrats contenant plusieurs obligations de performance avec des prix de transaction ayant une composante variable ainsi que sur les contrats comprenant une composante de financement. IFRS 15 présente également une nouvelle approche du traitement comptable de la garantie en distinguant la garantie de type assurance et la garantie de type service.

Les travaux d'analyse menés, ne conduisent pas à identifier des changements majeurs dans la reconnaissance des revenus.

Le groupe applique cette nouvelle norme à compter du 1er janvier 2018 selon la méthode rétrospective.

IFRS 16 « Contrats de location » :

Par ailleurs, le groupe étudie la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » adoptée par l'Union Européenne en octobre 2017.

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 16	Contrats de location	1 ^{er} janvier 2019

Le 16 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, côté preneur, la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location financement. Selon IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti et l'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location, actualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal sinon.

Cette norme est en revanche très proche de la norme existante pour le traitement des contrats de location côté bailleur. Les travaux d'analyse actuellement en cours ne conduisent pas à identifier des changements majeurs.

Le groupe appliquera IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 comme requis par la norme. En l'état actuel de l'étude d'impact, le groupe estime que l'application de la norme aura pour effet une augmentation de ses immobilisations corporelles brutes de 47%. Les dettes financières nettes augmenteront à due concurrence.

IFRS 17 «contrats d'assurance» :

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne		Date d'application selon l'IASB
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2021

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été publiée le 18 mai 2017 par l'IASB. Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, elle entrera en vigueur en 2021, en lieu et place de l'actuelle norme IFRS 4.

Le groupe n'envisage pas, à ce stade, d'appliquer cette norme par anticipation.

B) Principes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées au sens d'IFRS 10 (entreprises associées ou contrôle conjoint – co-entreprises), directement ou indirectement, par le groupe (filiales et succursales).

Les entreprises associées et co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence (IFRS 11).

Les actifs titrisés de Diac SA, de RCI FS Ltd, de Banco RCI Brasil S.A., des succursales italienne et allemande ainsi que les prêts consentis à Renault Retail Group, pour lesquels le groupe RCI Banque a conservé la majorité des risques

et avantages, sont maintenus à l'actif du bilan.

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminés.

Les sociétés consolidées par RCI Banque sont principalement les sociétés de financement des ventes de véhicules Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun ainsi que les sociétés de service associées.

Coût d'acquisition des titres et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont évalués, à la date d'acquisition, comme étant l'excédent entre :

- Le total de la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur ainsi que le montant éventuel d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise

Et

- Le solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs.

Les frais connexes à l'acquisition comme les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels ou de conseil, sont enregistrés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont encourus et les services reçus.

Les coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres sont eux comptabilisés selon IAS 32 et IFRS9.

Si le regroupement d'entreprises génère un écart d'acquisition négatif, celui-ci est enregistré immédiatement en résultat.

Un test de dépréciation est effectué, au minimum une fois par an et dès que survient un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur (diminuée du coût de cession) et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur une approche de marché, elle est déterminée par l'utilisation de multiples pour chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie, constituées d'entités juridiques ou de regroupement d'entités juridiques dans un même pays. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour l'ensemble des UGT testées, composé du taux sans risque à 10 ans augmenté de la prime de risque moyenne du secteur dans lequel ces dernières évoluent.

L'horizon des données prévisionnelles relatives au résultat est de 1 an.

Les écarts d'acquisition sont donc évalués à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. Le cas échéant, cette dépréciation est inscrite au compte de résultat.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle (achats/cessions) sont comptabilisées comme des transactions en capital. La différence entre la rémunération reçue ou versée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle cédées ou rachetées est reconnue directement en capitaux propres.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe a consenti des engagements de rachat de participations sur les filiales consolidées par intégration globale détenues par des actionnaires minoritaires. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options est établi en estimant le prix de rachat éventuel que le groupe RCI Banque aurait à payer aux participations ne donnant pas le contrôle si ces dernières étaient exercées, en tenant compte notamment des résultats futurs du portefeuille de financement existant à la date de clôture et en référence aux dispositions définies dans les contrats de coopération.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS32, le groupe a enregistré un passif au titre des options de vente vendues aux participations ne donnant pas le contrôle des entités contrôlées de manière exclusive, pour un montant total de 140 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 154 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente.

La contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des participations ne donnant pas le contrôle sous-jacent aux options et pour le solde en diminution des capitaux propres - part des actionnaires de la société mère. L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir initialement le même traitement comptable que celui appliqué aux augmentations de pourcentage d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

A l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont extournées; si le rachat est effectué, le montant constaté en passif est annulé en contrepartie du décaissement de trésorerie lié au rachat de la participation ne donnant pas le contrôle.

C) Présentation des états financiers

Les états de synthèse sont établis sur la base du format proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation n° 2017-02 du 14 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme les coûts de restructuration.

D) Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, RCI Banque doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. RCI Banque revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles. La valeur recouvrable des créances sur la clientèle et les provisions sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Ces estimations sont prises en compte dans chacune des notes correspondantes.

E) Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »

Principe d'évaluation (hors dépréciation) et de présentation des prêts et créances sur la clientèle

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « prêts et créances émis par l'entreprise ». A ce titre, elles sont enregistrées initialement à la juste valeur et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux de rendement interne jusqu'à l'échéance ou, pour les créances à taux révisable, jusqu'à la date la plus proche de refixation du taux. L'amortissement actuariel de toute différence entre le montant initial de la créance et son montant à l'échéance est calculé selon la méthode du TIE.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur ou du réseau dans le cadre de campagnes promotionnelles, les frais de dossiers payés par les clients et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance. Leur constatation au compte de résultat fait l'objet d'un étalement actuariel au TIE des créances auxquelles ils sont rattachés.

Les contrats de « Location Financement » identifiés selon les règles décrites au point E sont comptabilisés en substance comme des créances de financement des ventes.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location financière sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

Ainsi, les plus et moins-values sur revente de véhicules relatives aux contrats sains, les flux de provisions pour risques sur valeurs résiduelles ainsi que les plus et moins-values sur véhicules dégagées à l'occasion de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes sont classés dans les "Autres produits d'exploitation bancaire" et "Autres charges d'exploitation bancaire".

Identification du risque de crédit (voir partie A)

Différents systèmes de notation interne sont actuellement utilisés dans le groupe RCI Banque :

- Une notation groupe pour les emprunteurs « Réseau », utilisée aux différentes phases de la relation avec l'emprunteur (acceptation initiale, suivi du risque, provisionnement),
- Une notation groupe pour les contreparties bancaires, établie à partir des ratings externes et du niveau de fonds propres de chaque contrepartie,

- Pour les emprunteurs « Clientèle », différents systèmes de score d'acceptation sont utilisés en fonction des filiales et des types de financement concernés.

Encours restructurés

Le groupe RCI Banque applique, pour l'identification des encours restructurés, la définition de l'European Banking Authority (EBA) donnée dans son ITS (Implementing Technical Standards) 2013/03 rev1 du 24.07.2014.

La restructuration de crédit (ou Forbearance) consiste dans la mise en place de concessions envers un client emprunteur qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières pour honorer ses engagements.

Elle désigne ainsi les cas :

- de modification des clauses et des conditions d'un contrat afin de redonner au client en difficulté financière la possibilité d'honorer ses engagements (exemple : changement du nombre d'échéances, report de la date d'échéance, changement du montant des échéances, changement du taux client),
- de refinancement total ou partiel d'un engagement d'une contrepartie en difficulté (au lieu de le résilier), qui n'aurait pas eu lieu si le client n'avait pas connu de difficultés financières.

La classification d'un contrat en encours restructuré est indépendante du provisionnement (par exemple un contrat qui sera restructuré et retournera en encours sain n'aura pas de provision et sera pourtant qualifié d'encours restructuré durant la période probatoire).

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de difficultés financières.

L'encours restructuré se définit au niveau du contrat (« facility ») qui est restructuré, et non au niveau du tiers (pas de principe de contagion).

Les difficultés financières s'appréhendent en revanche au niveau du client.

Les conditions de sortie d'un contrat des encours restructurés sont cumulatives et sont les suivantes :

- Le contrat est considéré comme performant (sain ou incidenté) et l'analyse de la situation du client confirme qu'il a recouvré sa solvabilité et sa capacité à honorer ses engagements,
- Un minimum de 2 ans de période probatoire s'est écoulé depuis que le contrat restructuré est revenu en encours performant,
- Des remboursements réguliers et significatifs ont été effectués par le client au cours, à minima, de la moitié de la période probatoire,
- Aucune des expositions du client ne présente d'impayés de plus de 30 jours à la fin de la période probatoire.

Si un contrat sorti des encours restructurés bénéficie à nouveau de mesures de restructuration (extension de durée, etc.) ou s'il présente des impayés de plus de 30 jours, il doit être reclassé en encours restructuré.

Dépréciation pour risque de crédit (voir partie A)

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine (à l'exception de ceux originés ou acquis en présence d'un événement de défaut) :

- A l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).
- En cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Définition de l'Expected Credit Loss

La norme IFRS9 définit l'ECL comme l'espérance de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Cette espérance constituera le montant de la provision allouée à une facilité ou à un portefeuille.

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives / forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'événements futurs et de conditions économiques.

Formule générique de l'ECL

Sur la base des éléments susmentionnés, la formule de calcul de l'ECL utilisée par le groupe RCI Banque peut être

présentée de manière générique comme suit :

$$ECL_{\text{Maturité}} = \sum_{i=1}^{M \text{ mois}} EAD_i * PD_i^9 * ELBE_0^9 * \frac{1}{(1+t)^{i/12}}$$

Avec :

- ✓ M = maturité
- ✓ EAD_i = exposition attendue au moment de l'entrée en défaut l'année considérée (en prenant en compte les remboursements anticipés éventuels)
- ✓ PD_i^9 = probabilité de faire défaut durant l'année considérée
- ✓ $ELBE_0^9$ = meilleure estimation de la perte en cas de défaut de la facilité
- ✓ t = taux d'actualisation

Chacun de ses paramètres fait l'objet d'un calibrage dédié.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie qui surviendraient advenant une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Par conséquent L'ECL à un an (12-month EL) se déduit de la formule ci-dessus en se restreignant à mesurer des paramètres sur les 12 mois suivants.

Il apparaît donc que, pour les contrats dont la maturité est inférieure à 12 mois, la provision est identique que l'opération soit classée en Bucket 1 ou en Bucket 2. Pour le groupe RCI Banque cela a notamment un impact sur le périmètre Réseau puisqu'il s'agit principalement de financements court-termes.

Probabilité de défaut – PD :

Le groupe RCI capitalise sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9.

Meilleure estimation de la perte en cas de défaut – ELBE9 IFRS 9 :

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ (des ajustements sont réalisés si nécessaires).

Actualisation :

La norme précise que les pertes attendues doivent être actualisées à la date de reporting au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif (ou une estimation approximative de ce taux déterminé lors de la comptabilisation initiale).

Compte tenu de l'option laissée par la norme, et compte tenu de la structure générique des contrats du groupe RCI, le TIE peut être approximé par le taux du contrat.

Perspective prospective – forward-looking :

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL) la notion de forward looking. À travers cette notion, de nouvelles exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours aux données prospectives, notamment de type macroéconomique.

L'intégration du forward looking n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique. Ces ajustements du montant de provision peuvent se faire à la hausse comme à la baisse et doivent être dûment documentés.

La méthodologie de RCI Bank & Services repose sur une approche multi-scénario (3 scénarii). Pour chaque scénario des PD et LGD sont déterminés afin de calculer les pertes attendues pour chacun.

Des indicateurs macroéconomiques (PIB, taux long terme, ...) et éléments sectoriels sont utilisés pour associer une probabilité d'occurrence à chaque scénario et ainsi obtenir le montant final du forward looking.

Règles de passage en pertes (write-off)

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. Les filiales du groupe RCI doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, et reprendre la dépréciation associée, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement
- de créances prescrites
- de créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux)
- de créances envers un client disparu.

Dépréciation des valeurs résiduelles

Le groupe RCI Banque assure un suivi systématique et régulier des valeurs de revente des véhicules d'occasion afin notamment d'optimiser la tarification des opérations de financement.

La détermination des valeurs résiduelles des contrats se fait dans la plupart des cas par l'utilisation de grilles de cotation qui fournissent pour chaque catégorie de véhicules une valeur résiduelle caractéristique du couple durée / kilométrage.

Pour les contrats dans lesquels la valeur de reprise des véhicules n'est pas garantie au terme contractuel par un tiers externe, une dépréciation est constituée en comparant :

- a) la valeur économique du contrat : à savoir, la somme des flux futurs contractuels et de la valeur résiduelle réestimés aux conditions de marché à la date d'évaluation et actualisés au taux du contrat ;
- b) la valeur comptable inscrite au bilan au moment de la valorisation.

La valeur de revente prévisionnelle est estimée en prenant notamment en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion, qui peut être influencée par des facteurs externes (situation économique, fiscalité) ou internes (évolution de la gamme, baisse des tarifs du constructeur).

La dépréciation est calculée sans compensation avec les profits éventuels.

F) Les contrats de « location opérationnelle » (IAS 17)

En application de la norme IAS 17, le groupe RCI Banque opère une distinction entre les contrats de « location financement » et les contrats de « location opérationnelle ».

Le principe général conduisant le groupe RCI Banque à qualifier ses contrats de location en « location opérationnelle » est celui du « non-transfert » des risques et avantages inhérents à la propriété. Ainsi, les contrats qui prévoient que le véhicule loué soit repris en fin de contrat par une entité du groupe RCI Banque sont qualifiés de contrat de « location opérationnelle », la majorité des risques et avantages n'étant pas transféré à un tiers extérieur au groupe. La qualification de location opérationnelle des contrats comportant un engagement de reprise par le groupe RCI Banque tient également compte de la durée estimée de ces contrats. Celle-ci est très inférieure à la durée de vie économique des véhicules, estimée par le Groupe Renault à sept ou huit ans selon le type de véhicule, ce qui conduit l'ensemble des contrats assortis de cet engagement à être considérés comme des contrats de location opérationnelle.

La qualification en location opérationnelle des locations de batteries de véhicules électriques se justifie par la conservation par le groupe RCI Banque des risques et avantages commerciaux inhérents à la propriété tout au long de la durée de vie automobile des batteries fixée de 8 à 10 ans, durée bien plus longue que les contrats de location.

Les contrats de « location opérationnelle » sont comptabilisés en immobilisations données en location et font apparaître au bilan les immobilisations en valeur brute, desquelles sont déduits les amortissements et auxquelles s'ajoutent les créances de loyer et les coûts de transactions restant à étaler. Les loyers et les amortissements sont

comptabilisés de manière distincte au compte de résultat dans les produits (et charges) net(te)s des autres activités. Les amortissements s'effectuent hors valeur résiduelle et sont rapportés au résultat de manière linéaire comme les coûts de transactions. L'évaluation du risque de contrepartie et l'appréciation du risque sur les valeurs résiduelles ne sont pas remises en cause par cette classification.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location opérationnelle sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

G) Opérations entre le groupe RCI Banque et l'alliance Renault - Nissan

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale si ces modalités peuvent être démontrées.

Le groupe RCI Banque contribue à conquérir et fidéliser les clients des marques de l'alliance Renault-Nissan en apportant une offre de financements et de services intégrée à leur politique commerciale.

Les principaux indicateurs et flux entre les deux entités sont les suivants :

L'aide à la vente

Au 31 décembre 2018, le groupe RCI Banque a assuré 20 970 millions d'euros de nouveaux financements (cartes incluses) contre 20 655 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Relations avec le réseau de concessionnaires

Le groupe RCI Banque agit en partenaire financier afin de garantir et maintenir la bonne santé financière des réseaux de distribution de l'alliance Renault-Nissan.

Au 31 décembre 2018, les financements réseaux nets de dépréciations s'élèvent à 10 887 millions d'euros contre 10 948 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, 791 millions d'euros sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du Groupe Renault contre 937 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 854 millions d'euros contre 757 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Relations avec les constructeurs

Le groupe RCI Banque règle les véhicules livrés aux concessionnaires dont il assure le financement. A l'inverse, en fin de contrat, le groupe RCI Banque est réglé par le Groupe Renault du montant des engagements de reprise des véhicules dont ce dernier s'est porté garant. Ces opérations génèrent d'importants flux de trésorerie entre les deux groupes.

Au titre de leur politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, les constructeurs participent à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe RCI Banque. Au 31 décembre 2018, cette participation s'élève à 633 millions d'euros contre 599 millions d'euros au 31 décembre 2017.

H) Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres

Le portefeuille de titres de RCI Banque est classé suivant les catégories d'actifs financiers fixées par la norme IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par résultat (JVP&L)

Les OPCVM et les FCPR (parts de fond) sont réputés non SPPI et seront donc valorisés à la juste valeur par résultat.

Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable rentrent également dans cette catégorie dont l'évaluation se fait par le résultat.

La juste valeur de ces actifs financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché. Il n'y a plus de dépréciation pour ces titres sous IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par capitaux propres (JVOCI)

Cette catégorie regroupe les titres qui passent les tests SPPI et chez RCI Banque il s'agit de

- Les instruments de dettes :

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (intérêts courus inclus), les variations de valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres. La dépréciation de ce type de titre suit les modèles préconisés par la norme IFRS 9 en fonction des ECL.

I) Immobilisations (IAS16 / IAS36)

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées estimées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Constructions | 15 à 30 ans |
| - Autres immobilisations corporelles | 4 à 8 ans |

J) Impôts sur les résultats (IAS12)

Les retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les normes IAS, ainsi que les reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable. Une différence temporaire est également constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Selon la méthode de report variable retenue par le groupe RCI Banque, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de reversement des différences temporaires. Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à hauteur des impôts de distribution dont le versement est anticipé par le groupe.

K) Engagements de retraite et assimilés (IAS19)

Présentation des régimes

Le groupe RCI Banque a recours à différents types de régimes de retraite et avantages assimilés :

Régimes à prestations définies :

Ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent :

- les indemnités de fin de carrière (France),
- les compléments de retraites : les principaux pays ayant recours à ce type de régime sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suisse.
- les régimes légaux d'épargne : c'est le cas de l'Italie.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds. Ces derniers font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

Les filiales du groupe RCI Banque qui ont recours à des fonds de pension externes sont RCI Financial Services Ltd, RCI Financial Services BV et RCI Finance SA.

Régimes à cotisations définies :

Le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux ou privés chargés des régimes de retraite et de prévoyance.

Ces régimes libèrent l'employeur de toutes obligations ultérieures, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent.

Méthode d'évaluation des passifs relatifs aux régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âges de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée moyenne estimée du régime évalué.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés, au coût lié à la désactualisation des provisions diminuée de la rentabilité des actifs du régime est constatée en résultat dans les charges de personnel.

Les détails par pays sont présentés dans les notes au bilan.

L) Conversion des comptes des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans les cas où la majorité des transactions est effectuée dans une monnaie différente de la monnaie locale, c'est cette monnaie qui est retenue.

Les comptes des sociétés étrangères du groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, leurs comptes étant ensuite convertis dans la monnaie de présentation du groupe de la manière suivante :

- les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres, qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; ce taux étant utilisé comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes, sauf cas de fluctuations significatives.
- l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les écarts d'évaluation dégagés lors d'un regroupement avec une société étrangère sont traités comme des actifs et des passifs de l'entité acquise.

Lors de la cession d'une société étrangère, les différences de conversion sur ses actifs et passifs, constatées précédemment en capitaux propres, sont reconnues en résultat.

Pour déterminer si un pays est en hyperinflation, le groupe se réfère à la liste publiée par l'*International Task Force* de l'AICPA (*American Institute of Certified Public Accountants*). Seul l'Argentine dans lequel RCI Banque exerce une activité significative figure sur cette liste. Le référentiel IFRS, IAS 29 « Informations financières dans les économies hyperinflationnistes », impose une réévaluation des états financiers de l'année au cours de laquelle apparaît la situation d'hyperinflation. Celui-ci impose des retraitements dans les comptes individuels des sociétés concernées de façon à permettre la diffusion d'une information homogène. Ces états financiers individuels retraités sont ensuite incorporés dans les comptes consolidés du Groupe. La monnaie étant en situation d'hyperinflation, son cours de conversion se dévalue; les retraitements opérés dans les comptes locaux neutralisent partiellement, dans les comptes consolidés, les impacts de cette dévaluation. Pour les sociétés argentines une réévaluation a été faite dans le compte de résultat en fonction de l'indicateur IPC. La contrepartie des retraitements de réévaluation liée à l'hyperinflation est présentée en résultat sur exposition inflation.

M) Conversion des transactions en monnaie étrangère

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis au cours de change à cette même date. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat.

N) Les passifs financiers

Le groupe RCI Banque enregistre un passif financier constitué d'emprunts obligataires et assimilés, de titres de créances négociables, de titres émis dans le cadre des opérations de titrisation ainsi que de dettes auprès des établissements de crédit et de dépôts Epargne auprès de la clientèle.

Les éventuels frais d'émission et primes qui y sont rattachés sont étalés actuariellement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'émission.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur nette des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission.

A chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières ainsi calculées prennent en compte les frais d'émission et les primes d'émission ou de remboursement.

Les passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont comptabilisés selon les principes exposés dans les règles et méthodes comptables au point : Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

Les programmes d'émission du groupe à moyen et long terme ne présentent pas de clause qui pourrait conduire à une exigibilité anticipée de la dette.

O) Emissions structurées et dérivés incorporés

Les émissions structurées sont présentes en faible nombre. Elles sont adossées à des instruments dérivés qui viennent neutraliser le dérivé sous-jacent de façon à obtenir un passif synthétique à taux révisable.

Les seuls dérivés incorporés identifiés dans le groupe RCI Banque correspondent à des sous-jacents contenus dans des émissions structurées. Lorsque les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, ils sont évalués et comptabilisés séparément à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en compte de résultat. Après extraction du dérivé, l'émission structurée (contrat hôte) est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

Les émissions structurées sont ainsi associées à des swaps dont la branche active présente des caractéristiques strictement identiques à celles du dérivé incorporé, assurant sur le plan économique une couverture efficace. Néanmoins, les dérivés incorporés séparés du contrat hôte et les swaps associés aux émissions structurées sont comptablement réputés détenus à des fins de transaction.

P) Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Risques

La gestion des risques financiers par le groupe RCI Banque (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est exposée au chapitre 'Les risques financiers' annexé au présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers utilisés par RCI Banque peuvent être qualifiés de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur des actifs et passifs couverts. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie associés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Évaluation

Les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réestimée.

Celle-ci correspond, en application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

- La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est déterminée par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture. Elle intègre par ailleurs la valorisation des effets « de base » des swaps de taux et change.
- Celle des dérivés de taux représente ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours, en prenant en compte les plus ou moins-values latentes déterminées à partir des taux d'intérêts courants à la date de clôture.

Ajustement de crédit

Un ajustement comptable est constaté sur la valorisation des portefeuilles de dérivés de gré à gré à l'exclusion de ceux compensés en chambre au titre du risque de crédit des contreparties (ou CVA, Credit Valuation Adjustment) et du risque de crédit propre (ou DVA, Debt Valuation Adjustment).

L'exposition (EAD - Exposure At Default) est approximée par la valeur de marché (MTM) incrémentée ou diminuée d'un add-on, représentant le risque potentiel futur et en tenant compte des accords de compensation avec chaque contrepartie. Ce risque potentiel futur est estimé par utilisation de la méthode standard proposée par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, article 274).

La perte en cas de défaut (LGD - Loss Given Default) est estimée par défaut à 60%.

La probabilité de défaut (PD) correspond à la probabilité de défaut associée aux CDS (Credit Default Swap) de chaque contrepartie. Dans certains pays, lorsque l'information n'est pas disponible, la probabilité de défaut est approchée avec celle du pays de la contrepartie.

Couverture de juste valeur

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur (« fair value hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux d'un passif à taux fixe par un swap ou cross currency swap receveur fixe / payeur variable ;
- Couverture du risque de change d'un actif ou passif en devises par un cross currency swap.

Cette comptabilité de couverture est appliquée sur la base d'une documentation de la relation de couverture à la date de mise en place et des résultats des tests d'efficacité des couvertures de juste valeur qui sont réalisés à chaque arrêté.

Les variations de valeurs des dérivés de couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Pour les passifs financiers couverts en juste valeur, seule la composante couverte est évaluée et comptabilisée à la juste valeur. Les variations de valeur de la composante couverte sont comptabilisées en résultat. La fraction non couverte de ces passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif détenu à des fins de transaction et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») dans les cas suivants :

- Couverture du risque de taux sur des passifs à taux variable par un swap receveur variable / payeur fixe ; permettant ainsi de les adosser aux actifs à taux fixe (sur le plan économique, il s'agit de la macro-couverture) ;
- Couverture de flux futurs ou probables en devises.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer de l'éligibilité des opérations concernées à la comptabilité de couverture. En ce qui concerne le deuxième type de couverture, le test pratiqué consiste à s'assurer que l'exposition au risque de taux liée aux actifs financiers non dérivés est bien réduite par les flux liés aux instruments dérivés utilisés en couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation.

Opérations de transaction

On retrouve dans ce poste les opérations non éligibles à la comptabilité de couverture et les opérations de couverture de change pour lesquelles le groupe RCI Banque n'a pas souhaité appliquer la comptabilité de couverture.

Les variations de valeur de ces dérivés sont comptabilisées en compte de résultat.

Il s'agit essentiellement :

- des opérations de change dont la durée initiale est inférieure à 1 an,
- des dérivés incorporés identifiés dans le cadre des émissions structurées du groupe et des swaps qui leurs sont associés,
- des swaps contractés dans le cadre des opérations de titrisation,
- des swaps de taux variables/variables sur une même devise couvrant le risque de taux d'émissions à taux variable.

Q) Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Les informations sectorielles sont présentées dans les états financiers annuels, selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

RCI Banque a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun. Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en termes de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. L'organisation du groupe a été aménagée pour être en parfaite cohérence avec ces deux clientèles, pour renforcer son rôle de pilotage et de support, ainsi que pour accroître l'intégration avec Renault et Nissan, notamment dans les aspects marketing et commerciaux.

Conformément à la norme IFRS 8, la répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité Exécutif Groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel » au sens de la norme IFRS 8.

Les contributions par marché sont ainsi analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Le comité exécutif ayant décidé depuis le 1er janvier 2009 de suivre les précédentes activités Grand Public et Entreprises de manière consolidée (marché « Clientèle »), la répartition des secteurs opérationnels demandée par IFRS 8 a suivi la même segmentation.

L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan. L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau. Les résultats de chacun de ces deux segments de marché sont présentés séparément. Les activités de refinancement et de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

Les activités de financements des ventes Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun sont regroupées.

Activité	Clientèle	Réseau
Crédit	✓	✓
Location Financière	✓	NA
Location Opérationnelle	✓	NA
Services	✓	NA

R) Assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidé.

Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance :

- Provisions pour primes non acquises (assurance non vie) : Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions mathématiques (assurance vie) : Elles sont destinées à couvrir les obligations futures (ou flux d'indemnisation) correspondant aux engagements donnés, ainsi que les coûts de gestion de ces contrats. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions pour sinistres à payer : Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres déclarés non réglés à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont

calculées sur la base d'un fichier de sinistre reposant sur des règles de recouvrement.

- Provisions IBNR (Incurred But Not Reported) : Il s'agit des provisions relatives aux sinistres non encore déclarés, estimées sur une base statistique. Elles sont calculées selon une méthode actuarielle (méthode de Chain Ladder) dans laquelle le coût d'un sinistre est estimé en fonction d'une analyse statistique de l'historique des remboursements des précédents sinistres. L'historique de donnée est effectué avec une méthode de Best Estimate, auquel s'y ajoute une marge prudentielle calibrée. Ainsi, les provisions IBNR sont toujours suffisantes même en cas de scénario très défavorable.

Les garanties proposées couvrent le risque décès, l'invalidité, l'incapacité et la perte d'emploi dans le cadre d'une assurance emprunteur. Ces types de risques sont contrôlés par l'utilisation de tables de mortalité appropriées, par un contrôle statistique de la sinistralité sur les populations assurées et par un programme de réassurance.

Test de suffisance des passifs : Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs d'assurance sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Compte de résultat :

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

4. ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de duration. Par ailleurs le groupe se refinance sur les marchés de capitaux dans des devises multiples (GBP, CHF, BRL, ARS, KRW, MAD, COP, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans quatre pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle 3.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA et de la BCE relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **Appétit pour le risque** : Cet élément est défini par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.
- **Refinancement** : Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement
- **Réserve de liquidité** : L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité Financier.
- **Prix de transfert** : Le refinancement des entités européennes du Groupe est principalement assuré par la Trésorerie Groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité Financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification.
- **Scénarios de stress** : Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressée sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.
- **Plan d'urgence** : Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, RCI Banque a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de rentabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des comités financiers mensuels.

Les comités de gestion pays suivent également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de Contrepartie. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres était d'environ 18 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Environnement macroéconomique

En 2018, la Banque Centrale Européenne a maintenu ses taux directeurs inchangés et annoncé que ces derniers devraient rester stables au moins jusqu'à l'été 2019. En parallèle, la BCE a progressivement réduit son programme d'achat d'actifs qui est passé de 30Mds par mois sur la première partie de l'année à 15Mds à partir d'octobre et a pris fin en décembre. A partir de 2019, elle réinvestira les montants remboursés sur les titres arrivant à échéance afin de conserver des conditions de liquidité favorables.

Aux Etats Unis, le nouveau patron de la Federal Reserve Jerome Powell a relevé à quatre reprises ses taux directeurs portant ainsi la cible des Fed Funds entre 2,25 % et 2,5 %. Au Royaume Uni, la Banque d'Angleterre qui avait entamé en novembre 2017 son premier resserrement monétaire depuis dix ans, a relevé son taux directeur en juillet à 0,75 %.

Les anticipations de ralentissement économique mondial et la fin des politiques monétaires accommodantes des banques centrales ont progressivement modifié le contexte macro-économique qui prévalait en début d'année. La guerre tarifaire entre les Etats-Unis et la Chine, la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne et les négociations budgétaires entre l'Italie et Bruxelles ont également contribué au renforcement de la volatilité. Dans ce contexte, les marchés ont connu un retour de l'aversion pour le risque au second semestre, qui s'est traduit par une baisse des marchés actions² et un élargissement des spreads de crédit³.

Après un pic à 0.50% en février le taux de swap 5 ans termine en baisse de 12 bp à 0,20 %.

² Euro Stoxx 50 en recul de 15 %

³ Iboxx EUR Non Financial en hausse de 56 bp, Iboxx Auto en hausse de 95 bp

5. REFINANCEMENT

RCI Banque a émis l'équivalent de 2,9 Md€ sous format obligataire public. Le groupe a lancé successivement une émission à taux variable de 750 M€ sur cinq ans, une émission double tranche pour 1,3 Md€ (trois ans taux fixe 750 M€, sept ans taux variable 550 M€), puis une émission à huit ans taux fixe pour 750 M€. En parallèle l'entreprise a émis 125 MCHF à taux fixe sur cinq ans, cette opération permettant à la fois de diversifier la base d'investisseurs et de financer les actifs libellés dans cette devise.

En parallèle, trois émissions sous format privé à deux et trois ans ont également été réalisées pour un montant total de 600 M€.

Sur le segment du refinancement sécurisé, RCI Banque a placé une titrisation publique adossée à des prêts automobiles en France pour 722,8 M€ répartis entre 700 M€ de titres senior et de 22,8 M€ de titres subordonnés.

Cette alternance de maturités, de types de coupons et de formats d'émission, s'inscrit dans la stratégie de diversification des sources de financement poursuivie depuis plusieurs années par le groupe et permet de toucher le plus grand nombre d'investisseurs.

En complément, les entités du groupe au Brésil, en Corée du Sud, au Maroc, en Argentine et pour la première fois en Colombie ont également emprunté sur leurs marchés de capitaux domestiques.

Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 0,9 Md€ depuis décembre 2017 et atteignent 15,9 Md€ au 31 décembre 2018, représentant 33,8 % des actifs nets à fin décembre, ce qui correspond à l'objectif de l'entreprise de disposer de dépôts clientèle représentant environ un tiers des financements accordés à ses clients.

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,4 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 3,8 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 2,2 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) ainsi qu'un montant d'actifs financiers de 0,4 Md€, permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant près de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure.

6. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013, le groupe RCI Banque est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan (ratio de levier).

Au 31 décembre 2018, les ratios calculés ne mettent pas en évidence un non-respect des exigences réglementaires.

7. NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Note 1 : Secteurs opérationnels

1.1 - Segmentation par marché

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2018
Encours productif moyen	33 123	10 419		43 542
Produit net bancaire	1 511	237	182	1 930
Résultat brut d'exploitation	1 094	178	83	1 355
Résultat d'exploitation	916	213	81	1 210
Résultat avant impôts	922	213	80	1 215

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2017
Encours productif moyen	29 161	9 738		38 899
Produit net bancaire	1 230	240	158	1 628
Résultat brut d'exploitation	843	190	73	1 106
Résultat d'exploitation	784	205	73	1 062
Résultat avant impôts	786	204	87	1 077

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe RCI Banque provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe RCI Banque tels que présentés aux notes 6 et 7 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées / Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

Les Actifs Productifs Moyens est un autre indicateur utilisée pour le suivi des encours. Il correspond aux encours productifs moyens auxquels sont ajoutés les actifs liés aux activités de location opérationnelle.

Pour la clientèle, il s'agit de la moyenne des actifs productifs à fin. Pour le réseau il s'agit de la moyenne des actifs productifs journaliers.

1.2 - Segmentation géographique

En millions d'euros	Année	Encours net à fin (1)	dont Encours Clientèle net à fin (1)	dont Encours Réseaux net à fin
Europe	2018	41 832	31 668	10 164
	2017	39 028	28 785	10 243
<i>dont Allemagne</i>	2018	7 472	6 097	1 375
	2017	6 808	5 333	1 475
<i>dont Espagne</i>	2018	4 464	3 637	827
	2017	4 207	3 279	928
<i>dont France</i>	2018	14 324	10 664	3 660
	2017	13 315	9 606	3 709
<i>dont Italie</i>	2018	5 821	4 450	1 371
	2017	5 264	3 960	1 304
<i>dont Royaume-Uni</i>	2018	4 680	3 780	900
	2017	4 787	3 897	890
<i>dont Autres pays (2)</i>	2018	5 071	3 040	2 031
	2017	4 647	2 710	1 937
Asie Pacifique - Corée du Sud	2018	1 578	1 565	13
	2017	1 561	1 541	20
Amérique	2018	2 769	2 182	587
	2017	2 637	2 049	588
<i>dont Argentine</i>	2018	314	185	129
	2017	499	344	155
<i>dont Brésil</i>	2018	2 112	1 699	413
	2017	1 880	1 498	382
<i>dont Colombie</i>	2018	343	298	45
	2017	258	207	51
Afrique, Moyen-Orient, Inde	2018	493	383	110
	2017	416	331	85
Eurasie	2018	258	245	13
	2017	191	179	12
Total groupe RCI Banque	2018	46 930	36 043	10 887
	2017	43 833	32 885	10 948

(1) Y compris opérations de location opérationnelle

(2) Belgique, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Pays Nordiques, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Irlande, Portugal

Les produits provenant des clients externes sont affectés aux différents pays en fonction du pays d'appartenance de chacune des entités. En effet, chaque entité n'enregistre que des produits provenant de clients résidents dans le même pays que l'entité.

Note 2 : Caisse et Banques centrales

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Caisse et Banques centrales	2 018	1 303
Caisse et Banques centrales	2 018	1 303
Créances à terme sur Banques centrales	22	
Créances rattachées	22	
Total des Caisse et Banques centrales	2 040	1 303

Note 3 : Instruments dérivés de couverture

En millions d'euros	12/2018		12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés dans la catégorie des dérivés détenus à des fins de transaction	21	14	37	32
Instruments dérivés de taux	2	4	3	1
Instruments dérivés de change	19	10	34	31
Juste valeur des actifs et passifs financiers désignés en couverture	102	68	86	86
Instruments dérivés de taux et de change : Couverture de juste valeur	89	6	80	28
Instruments dérivés de taux : Couverture de flux de trésorerie futurs	13	62	6	58
Total des instruments dérivés (*)	123	82	123	118

(*) Dont entreprises liées

2

7

Ces postes comprennent essentiellement des instruments dérivés contractés sur les marchés de gré à gré par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de couverture de l'exposition aux risques de change et de taux d'intérêt.

Les opérations ayant donné lieu à une comptabilisation dans ce poste sont décrites dans les règles et méthodes comptables aux points : "Les passifs financiers" et "Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture".

Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couvertures de flux de trésorerie

En millions d'euros	Couvertures de flux de trésorerie	Echéancier de transfert en résultat de la réserve de couverture de flux de trésorerie		
		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Solde au 31 décembre 2016	(10)	(6)	(4)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	4			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	(3)			
Solde au 31 décembre 2017	(9)	(4)	(5)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	(6)			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	5			
Solde au 31 décembre 2018	(10)	(3)	(7)	

Le tableau ci-dessus indique pour les couvertures de flux de trésorerie, les périodes au cours desquelles RCI Banque s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent et influent sur le résultat.

La variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie résulte d'une part de la variation de la juste valeur des instruments de couverture portée en capitaux propres, ainsi que du transfert en résultat de la période selon le même rythme que l'élément couvert.

Ventilation des nominaux d'instruments dérivés par durée résiduelle et par intention de gestion

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018	Dt entreprises liées
Couverture du risque de change					
<u>Opérations de change à terme</u>					
Ventes	1 489			1 489	
Achats	1 486			1 486	
<u>Opérations de change au comptant</u>					
Prêts	116			116	
Emprunts	116			116	
<u>Opérations de swap de devises</u>					
Prêts	297	80		377	37
Emprunts	290	80		370	40
Couverture du risque de taux					
<u>Opérations de swap de taux</u>					
Prêteurs	6 825	10 738	2 000	19 563	
Emprunteurs	6 825	10 738	2 000	19 563	

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017	Dt entreprises liées
Couverture du risque de change					
<u>Opérations de change à terme</u>					
Ventes	1 889			1 889	
Achats	1 886			1 886	
<u>Opérations de swap de devises</u>					
Prêts	691	331		1 022	82
Emprunts	664	319		983	80
Couverture du risque de taux					
<u>Opérations de swap de taux</u>					
Prêteurs	6 211	9 373	2 350	17 934	
Emprunteurs	6 211	9 373	2 350	17 934	

Note 4 : Actifs financiers

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	902	
Effets publics et valeurs assimilées	617	
Obligations et autres titres à revenus fixes	284	
Participations dans les sociétés non consolidées	1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166	
Titres à revenus variables	16	
Obligations et autres titres à revenus fixes	98	
Participations dans les sociétés non consolidées	52	
Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers		1 287
Effets publics et valeurs assimilées		741
Titres à revenus variables		179
Obligations et autres titres à revenus fixes		340
Participations dans les sociétés non consolidées		27
Total des actifs financiers (*)	1 068	1 287
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>53</i>	<i>27</i>

Note 5 : Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances à vue sur les établissements de crédit	916	906
Comptes ordinaires débiteurs	881	895
Prêts au jour le jour	35	11
Créances à terme sur les établissements de crédit	117	218
Comptes et prêts à terme en bucket 1	37	218
Comptes et prêts à terme en bucket 2	80	
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (*)	1 033	1 124
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>80</i>	<i>150</i>

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds commun de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 551 millions d'euros à fin 2018 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Les opérations de prêt au jour le jour avec la Banque Centrale figurent dans la rubrique « Caisse, Banques Centrales ».

Note 6 : Opérations avec la clientèle et assimilées

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Prêts et créances sur la clientèle	46 587	43 430
Opérations avec la clientèle	34 858	32 993
Opérations de location financière	11 729	10 437
Opérations de location opérationnelle	974	839
Total opérations avec la clientèle et assimilées	47 561	44 269

La valeur brute des encours restructurés, suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 119 millions d'euros et est dépréciée à hauteur de 52 millions d'euros au 31 décembre 2018.

6.1 - Opérations avec la clientèle

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances sur la clientèle	35 047	33 226
Affacturage sain	541	655
Affacturage dégradé depuis l'origination	37	
Autres créances commerciales saines	2	3
Autres crédits sains à la clientèle	31 269	30 129
Autres crédits à la clientèle dégradés depuis l'origination	2 273	
Autres crédits incidentés à la clientèle		1 654
Comptes ordinaires débiteurs sains	484	351
Créances en défaut	441	434
Créances rattachées sur clientèle	83	53
Autres crédits à la clientèle en non défaut	42	41
Comptes ordinaires débiteurs en non défaut	37	7
Créances en défaut	4	5
Eléments intégrés au coût amorti sur créances clientèle	323	228
Etalement des frais de dossiers et divers	(52)	(39)
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(549)	(526)
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	924	793
Dépréciation des créances sur la clientèle	(595)	(514)
Dépréciation sur créances saines	(125)	(118)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(113)	
Dépréciation sur créances incidentées		(74)
Dépréciation des créances en défaut	(281)	(252)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(76)	(70)
Total net des créances sur la clientèle	34 858	32 993

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturage résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan. La dépréciation de la Valeur résiduelle concerne le crédit (en risque porté et non porté).

6.2 - Opérations de location financière

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances sur opérations de location financière	11 917	10 541
Crédit-bail et location longue durée contrats sains	10 292	9 776
Crédit-bail et location longue durée contrats dégradés depuis l'origination	1 455	
Crédit-bail et location longue durée contrats incidentés		642
Créances en défaut	170	123
Créances rattachées sur opérations de location financière	10	7
Crédit-bail et location longue durée en non défaut	9	6
Créances en défaut	1	1
Eléments intégrés au coût amorti sur opérations de location financière	(16)	(16)
Etalement des frais de dossiers et divers	(4)	(7)
Etalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(234)	(174)
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	222	165
Dépréciation des créances sur opérations de location financière	(182)	(95)
Dépréciation sur créances saines	(39)	(8)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(50)	
Dépréciation sur créances incidentées		(9)
Dépréciation des créances en défaut	(92)	(77)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(1)	(1)
Total net des créances sur opérations de location financière	11 729	10 437

Rapprochement entre l'investissement brut dans les contrats de location financière à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Location financière - Investissement net	4 938	6 962	11	11 911
Location financière - Intérêts futurs à recevoir	397	390		787
Location financière - Investissement brut	5 335	7 352	11	12 698
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	2 841	3 857		6 698
<i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>1 845</i>	<i>1 864</i>		<i>3 709</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	3 490	5 488	11	8 989

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Location financière - Investissement net	4 470	6 052	10	10 532
Location financière - Intérêts futurs à recevoir	355	348		703
Location financière - Investissement brut	4 825	6 400	10	11 235
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	2 546	3 285		5 831
<i>Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées</i>	<i>1 741</i>	<i>1 681</i>		<i>3 422</i>
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	3 084	4 719	10	7 813

6.3 - Opérations de location opérationnelle

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Immobilisations données en location	991	866
Valeur brute des immobilisations données en location	1 284	1 094
Amortissements sur immobilisations données en location	(293)	(228)
Créances sur opérations de location opérationnelle	12	6
Créances saines et dégradées depuis l'origine	7	6
Créances en défaut	7	3
Produits et charges restant à étaler	(2)	(3)
Dépréciation des opérations de location opérationnelle	(29)	(33)
Dépréciation des créances saines ou dégradées depuis l'origine	(1)	
Dépréciation des créances en défaut	(5)	
Dépréciation de la valeur résiduelle	(23)	(33)
Total net des opérations de location opérationnelle (*)	974	839
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>(1)</i>	<i>(1)</i>

Montant des paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location opérationnelle non résiliables

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Inférieur à 1 an	146	71
De 1 an à 5 ans	201	119
Supérieur à 5 ans	9	
Total	356	190

6.4 - Exposition maximale au risque de crédit et indication sur la qualité des créances jugées saines par le groupe RCI Banque

L'exposition consolidée maximale au risque de crédit s'établit à 55 299 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 50 758 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette exposition comprend principalement les encours nets de financement des ventes, débiteurs divers et produits dérivés actifs ainsi que les engagements de financement irrévocables présents au hors bilan consolidé de RCI Banque (cf. note 23 Engagements reçus).

Montant des créances échues

En millions d'euros	12/2018	dont non défaut (1)	12/2017	dont non défaut (1)
Depuis 0 à 3 mois	593	409	574	522
Depuis 3 à 6 mois	59		51	
Depuis 6 mois à 1 an	37		20	
Depuis plus de 1 an	74		252	
Total des créances échues	763	409	897	522

(1) Ne comprend que les créances de financement des ventes non classées en bucket 3.

Les risques sur la qualité des crédits de la clientèle font l'objet d'une évaluation (par système de score) et d'un suivi par type d'activité (Clientèle et Réseau). A la date de clôture des comptes, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances de financement des ventes non échues et non dépréciées.

Par ailleurs, il n'existe pas de concentration de risques significative au sein de la clientèle du Financement des ventes au regard des dispositions réglementaires.

Le montant des garanties détenues sur les créances douteuses ou incidentées est de 678 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 660 millions d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 - Valeurs résiduelles en risque porté par RCI Banque

Le montant total des risques sur valeurs résiduelles porté en propre par RCI Banque s'élève à 1 944 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 981 millions d'euros au 31 décembre 2017. Il est provisionné à hauteur de 61 millions d'euros au 31 décembre 2018 pour la provision valeur résiduelle risque portée (concerne pour l'essentiel le Royaume-Uni).

Note 7 : Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2018
Valeur brute	36 736	10 998	633	48 367
Créances saines	32 873	10 470	631	43 974
Créances dégradées depuis l'origination	3 325	445		3 770
Créances en défaut	538	83	2	623
<i>% des créances en défaut sur le total des créances</i>	<i>1,46%</i>	<i>0,75%</i>	<i>0,32%</i>	<i>1,29%</i>
Dépréciation	(693)	(111)	(2)	(806)
Dépréciation créances saines	(194)	(70)	(1)	(265)
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(153)	(10)		(163)
Dépréciation créances en défaut	(346)	(31)	(1)	(378)
Total des valeurs nettes (*)	36 043	10 887	631	47 561
<i>(*) Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)</i>	<i>19</i>	<i>791</i>	<i>436</i>	<i>1 246</i>

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2017
Valeur brute	33 349	11 126	436	44 911
Créances saines	32 894	11 019	432	44 345
Créances douteuses	165	90	3	258
Créances compromises	290	17	1	308
<i>% des créances douteuses et compromises sur le total des créances</i>	<i>1,36%</i>	<i>0,96%</i>	<i>0,92%</i>	<i>1,26%</i>
Dépréciation sur base individuelle	(439)	(87)		(526)
Dépréciation créances non douteuses	(143)	(54)		(197)
Dépréciation créances douteuses	(88)	(18)		(106)
Dépréciation créances compromises	(208)	(15)		(223)
Dépréciation collective sectorielle	(25)	(91)		(116)
Dépréciation des créances	(18)	(91)		(109)
Risque pays	(7)			(7)
Total des valeurs nettes (*)	32 885	10 948	436	44 269
<i>(*) Dt entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)</i>	<i>21</i>	<i>937</i>	<i>309</i>	<i>1 267</i>

La classification « Autres » regroupe principalement les comptes acheteurs et ordinaires avec les concessionnaires et le groupe Renault.

Note 8 : Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Créances d'impôts et taxes fiscales	379	379
Actifs d'impôts courants	26	36
Actifs d'impôts différés	145	112
Créances fiscales hors impôts courants	208	231
Comptes de régularisation et actifs divers	953	1 009
Autres débiteurs divers	377	337
Comptes de régularisation actif	55	49
Valeurs reçues à l'encaissement	319	426
Part des réassureurs dans les provisions techniques	202	197
Total des comptes de régularisation et actifs divers (*)	1 332	1 388
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	225	138

Les actifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

La variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques s'analyse ainsi :

Variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Part des réassureurs dans les provisions techniques au début de la période	197	162
Augmentation des provisions techniques à la charge des réassureurs	16	45
Sinistres mis à la charge des réassureurs	(11)	(10)
Part des réassureurs dans les provisions techniques à la fin de la période	202	197

Note 9 : Participations dans les entreprises associées et coentreprises

En millions d'euros	12/2018		12/2017	
	Valeur bilan des SME	Résultat	Valeur bilan des SME	Résultat
Orfin Finansman Anonim Sirketi	21	4	24	4
RN SF B.V.	63	9	48	9
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	31	2	30	2
Total des participations dans les entreprises associées et coentreprises	115	15	102	15

Note 10 : Immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Valeur nette des immobilisations incorporelles	7	6
Valeur brute	36	36
Amortissements et provisions	(29)	(30)
Valeur nette des immobilisations corporelles	32	23
Valeur brute	113	101
Amortissements et provisions	(81)	(78)
Total net des immobilisations corporelles et incorporelles	39	29

Note 11 : Ecart d'acquisition

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Argentine	1	2
Royaume-Uni	35	35
Allemagne	12	12
Italie	9	9
Corée du Sud	20	20
République tchèque	6	6
Total des écarts d'acquisition ventilés par pays	83	84

L'ensemble de ces écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation (selon les méthodes et hypothèses décrites en note B). Ces tests n'ont pas fait apparaître de risque de dépréciation au 31 décembre 2018.

Note 12 : Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ou représentées par un titre**12.1 - Banques centrales**

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Comptes et emprunts à terme	2 500	2 500
Total Banques centrales	2 500	2 500

La valeur comptable du collatéral présenté à la Banque de France (3G) s'élève au 31 décembre 2018 à 7 454 M€, soit 6 184 M€ en titres de véhicules de titrisations, 159 M€ en titres obligataires éligibles et 1 111 M€ en créances privées.

12.2 - Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Dettes à vue envers les établissements de crédit	142	234
Comptes ordinaires créditeurs	21	29
Emprunts au jour le jour		1
Autres sommes dues	121	204
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 289	2 210
Comptes et emprunts à terme	2 217	2 165
Dettes rattachées	72	45
Total des dettes envers les établissements de crédit (*)	2 431	2 444

(*) Dont entreprises liées

1

Les dettes à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

12.3 - Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Comptes créditeurs de la clientèle	16 686	15 768
Comptes ordinaires créditeurs	134	109
Comptes créditeurs à terme	710	744
Comptes d'épargne - Livrets ordinaires	12 103	11 456
Dépôts à terme de la clientèle	3 739	3 459
Autres sommes dues à la clientèle et dettes rattachées	95	76
Autres sommes dues à la clientèle	67	28
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à vue	7	28
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à terme		1
Dettes rattachées sur comptes d'épargne - Livrets ordinaires	17	14
Dettes rattachées sur dépôts à terme de la clientèle	4	5
Total des dettes envers la clientèle (*)	16 781	15 844

(*) Dont entreprises liées

748

788

Les comptes créditeurs à terme tiennent compte d'une convention de gage espèces accordée à RCI Banque par le constructeur Renault pour un montant de 700 millions d'euros couvrant sans distinction géographique les risques de défaillance du groupe Renault Retail Groupe.

RCI Banque a lancé son activité d'épargne en février 2012 en France, en février 2013 en Allemagne, en avril 2014 en Autriche, et au Royaume-Uni en juin 2015 en commercialisant des comptes sur livrets ainsi que des dépôts à terme.

12.4 - Dettes représentées par un titre

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Titres de créances négociables (1)	1 826	1 182
Certificats de dépôt	1 659	1 018
Billets de trésorerie, Papiers commerciaux et assimilés	84	69
BMTN et assimilés	65	70
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	18	25
Autres dettes représentées par un titre (2)	2 780	2 272
Autres dettes représentées par un titre	2 778	2 271
Dettes rattachées sur autres dettes représentées par un titre	2	1
Emprunts obligataires et assimilés	18 903	17 885
Emprunts obligataires	18 804	17 771
Dettes rattachées sur emprunts obligataires	99	114
Total des dettes représentées par un titre (*)	23 509	21 339

(*) Dont entreprises liées

95

97

- (1) Les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et les papiers commerciaux sont émis par RCI Banque S.A., Banco RCI Brasil S.A., RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento et Diac S.A.
- (2) Les autres dettes représentées par un titre correspondent principalement aux titres émis par les véhicules de titrisation créés pour les besoins des opérations de titrisation allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) britannique (RCI Financial Services Ltd), brésilienne (Banco RCI Brasil S.A.), française (Diac S.A.) et italienne (RCI Banque Succursale Italiana).

12.5 - Ventilation des dettes par méthode d'évaluation

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Dettes évaluées au coût amorti - Hors couverture juste valeur	37 864	34 741
Banques centrales	2 500	2 500
Dettes envers les établissements de crédit	2 431	2 444
Dettes envers la clientèle	16 781	15 844
Dettes représentées par un titre	16 152	13 953
Dettes évaluées au coût amorti - Couverture juste valeur	7 357	7 386
Dettes représentées par un titre	7 357	7 386
Total des dettes financières	45 221	42 127

12.6 - Ventilation de l'endettement par taux avant dérivés

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2018
Banques centrales		2 500	2 500
Dettes sur les établissements de crédit	1 105	1 326	2 431
Dettes envers la clientèle	13 065	3 716	16 781
Titres de créances négociables	430	1 396	1 826
Autres dettes représentées par un titre	2 778	2	2 780
Emprunts obligataires	6 672	12 231	18 903
Total de l'endettement par taux	24 050	21 171	45 221

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2017
Banques centrales		2 500	2 500
Dettes sur les établissements de crédit	941	1 503	2 444
Dettes envers la clientèle	12 235	3 609	15 844
Titres de créances négociables	340	842	1 182
Autres dettes représentées par un titre	2 272		2 272
Emprunts obligataires	5 915	11 970	17 885
Total de l'endettement par taux	21 703	20 424	42 127

12.7 - Ventilation de l'endettement par durée restant à courir

La ventilation des dettes par échéance est exposée en note 18.

Note 13 : Titrisation

TITRISATION - Opérations publiques								
Pays	France	France	France	Italie	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Brésil
Entités cédantes	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA	RCI Banque Succursale Italiana	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	Banco RCI Brazil S.A.
Collatéral concerné	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	Crédits automobiles à la clientèle
Véhicule d'émission	CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1	FCT Cars Alliance DFP France	Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 s.r.l.	CARS Alliance Auto Loans Germany Master	CARS Alliance Auto Loans Germany V2016-1	Cars Alliance DFP Germany 2017	Fundo de Investimento em Direitos Creditórios RCI Brasil I
Date de début	mai 2012	avril 2018	juillet 2013	juillet 2015	mars 2014	mai 2016	juillet 2017	mai 2015
Maturité légale des fonds	août 2030	octobre 2029	juillet 2028	décembre 2031	mars 2031	mai 2027	juin 2026	avril 2021
Montant des créances cédées à l'origine	715 M€	799M€	1 020 M€	1 234 M€	674 M€	822 M€	852 M€	n.a.
Réhaussement de crédit à la date initiale	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 15,1%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 8%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 12,5%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 14,9%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 8%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 8%	Cash reserve pour 1,5% Sur-collatéralisation en créances de 20,75%	Cash reserve pour 1% Sur-collatéralisation en créances de 11%
Créances cédées au 31 décembre 2018	554 M€	732 M€	1 199 M€	1 547M€	2 933 M€	396 M€	814 M€	15 M€
Titres émis au 31 décembre 2018 (y compris parts éventuellement souscrites par le groupe RCI Banque)	Class A Notation : AAA 511 M€	Class A Notation : AAA 700M€	Class A Notation : AA 1 000M€	Class A Notation : AAA 1 357M€	Class A Notation : AAA 2 544 M€	Class A Notation : AAA 237 M€	Class A Notation : AAA 675 M€	Class A Notation : AAA 14 M€
		Class B Notation : AA 23M€				Class B Notation : AA 23 M€		
	Class B Non noté 90M€	Class C Non noté 38M€		Class J Non noté 238M€	Class B Non noté 219 M€	Class C Non noté 38 M€		Class B Non noté 3 M€
Période	Revolving	Revolving	Revolving	Revolving	Revolving	Amortissement	Revolving	Amortissement
Nature de l'opération	auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Marché

En 2018, le groupe RCI Banque a procédé à deux opérations de titrisation publiques en France et une opération publique en Italie par l'intermédiaire d'un véhicule ad hoc.

En complément et dans le cadre de la diversification du refinancement, des opérations ont été assurées par des banques ou des conduits et ces émissions étant privées, leurs modalités ne sont pas détaillées dans le tableau ci-dessus.

Au 31 décembre 2018, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 784 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 997 M€.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5% du capital économique mentionné à l'article 405 de la directive européenne n° 575/2013. Ces opérations n'ont pas eu pour conséquence la décomptabilisation des créances cédées, le montant des créances de financement des ventes ainsi maintenu au bilan s'élève à 11 010 M€ au 31 décembre 2018 (10 391 M€ au 31 décembre 2017), soit:

- pour les titrisations placées sur le marché : 1 143 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 7 046 M€

- pour les titrisations privées : 2 821 M€

La juste valeur de ces créances est de 10 980 M€ au 31 décembre 2018.

Un passif de 2 781 M€ a été comptabilisé en « Autres dettes représentées par un titre » correspondant aux titres émis lors des opérations de titrisation, la juste valeur de ce passif est de 2 645 M€ au 31 décembre 2018.

La différence entre le montant des créances cédées et le montant du passif cité précédemment correspond au rehaussement de crédit nécessaire à ces opérations ainsi qu'à la quote-part des titres conservés par le groupe RCI Banque, constituant une réserve de liquidité.

Note 14 : Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Dettes d'impôts et taxes fiscales	620	558
Passifs d'impôts courants	124	108
Passifs d'impôts différés	472	422
Dettes fiscales hors impôts courants	24	28
Comptes de régularisation et passifs divers	1 543	1 632
Dettes sociales	53	51
Autres créditeurs divers	679	659
Comptes de régularisation passif	461	377
Dettes rattachées sur autres créditeurs divers	342	542
Comptes d'encaissement	8	3
Total des comptes de régularisation et passifs divers (*)	2 163	2 190

(*) Dont entreprises liées

78 286

Les passifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

Les autres créditeurs divers et les dettes rattachées sur créditeurs divers concernent essentiellement les factures non parvenues, les provisions des commissions d'apporteurs d'affaires à payer, les commissions d'assurance à payer par les entités maltaises et la valorisation des puts sur minoritaires.

Note 15 : Provisions

En millions d'euros	12/2017	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2018
			Utilisées	Non Utilisées		
Provisions sur opérations bancaires	442	305	(30)	(224)	3	496
Provisions sur engagement par signature		6	(1)	(6)	6	5
Provisions pour risques de litiges	11	7	(2)	(4)	(2)	10
Provisions techniques des contrats d'assurance	418	276	(27)	(207)		460
Autres provisions	13	16		(7)	(1)	21
Provisions sur opérations non bancaires	100	24	(6)		(6)	112
Provisions pour engagements de retraite et ass.	51	5	(5)		(2)	49
Provisions pour restructurations		11				11
Provisions pour risques fiscaux et litiges	45	7	(1)		(3)	48
Autres provisions	4	1			(1)	4
Total des provisions	542	329	(36)	(224)	(3)	608

(*) Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

Chacun des litiges connus dans lesquels RCI Banque ou des sociétés du groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Les sociétés du groupe font périodiquement l'objet de contrôles fiscaux dans les pays où elles sont implantées. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Les autres provisions sur opérations bancaires sont principalement constituées de la provision technique d'assurance correspondant aux engagements des captives d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats. La provision technique d'assurance s'élève à 460 M€ à fin décembre 2018.

Les provisions pour restructuration correspondent au plan de dispense d'activité, un dispositif d'aménagement des fins de carrière financé par l'entreprise.

Les provisions pour litiges sur opérations bancaires comprennent notamment celle de la succursale allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) qui s'élève à 347 K€ à fin décembre 2018 au titre des frais de dossiers abusifs et 5 342 K€ lié à des provisions pour risque relatif au droit de révocation du contrat par le client (crédit Joker). Les provisions restantes concernent les frais des dossiers facturés aux sociétés commerciales.

Le 9 janvier 2019, l'Autorité de la Concurrence Italienne (« Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato ») a prononcé à l'encontre de RCI Banque une amende de 125 millions d'Euros, Renault SA étant conjointement tenue au paiement de cette amende. Le groupe conteste le fondement de cette amende et va faire appel de cette décision. Nous estimons que la probabilité que cette décision soit annulée ou réformée sur le fond devant les tribunaux est forte. Il n'est par ailleurs pas possible, du fait du grand nombre de variables ayant une incidence sur la quantification de la sanction éventuelle, d'estimer de façon fiable le montant qui pourrait devoir être payé à l'issue de cette procédure. A fin décembre 2018, aucune provision n'a donc été comptabilisée à ce titre.

Risque d'assurance

Le risque principal encouru par le groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités et/ou la cadence de paiement de ceux-ci peuvent différer des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, l'évaluation des indemnités versées, la nature des sinistres dont certains sont à développement long, ont une influence sur le risque principal encouru par le groupe. Le groupe veille à ce que ses provisions disponibles soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

L'exposition au risque est limitée par la diversification du portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. La volatilité des risques est également réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription et le recours à des accords de réassurance.

Afin de limiter ses risques, le groupe a recours à la réassurance. Les contrats cédés en réassurance sont conclus sur une base proportionnelle. Les traités de réassurance en quote-part sont conclus afin de réduire les expositions globales du groupe pour toutes les activités et dans tous les pays. Les montants recouvrables auprès des réassureurs sont évalués conformément à la provision pour sinistres et conformément aux traités de réassurance. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Dans la mesure où le réassureur ne serait pas en mesure de respecter ses obligations, le groupe est exposé à un risque de crédit sur les contrats cédés. Les traités de réassurance sont conclus avec une contrepartie de notation A. Le groupe surveille de manière active la notation du réassureur. Le groupe a évalué les risques couverts par les contrats de réassurance et est d'avis qu'aucune rétrocession n'est nécessaire.

Hypothèse clés

La principale hypothèse sous-jacente aux estimations de passif est que l'évolution des sinistres futurs suivra un modèle identique à l'évolution des sinistres passés du groupe.

Le groupe a donc considéré un taux de perte ultime afin d'estimer le coût total des sinistres et de ses provisions (IBNR). Compte tenu des traités de réassurance conclus, une dégradation ou une amélioration de ce taux de perte n'aura pas un impact significatif sur les résultats de l'année.

Provisions pour engagements de retraite et assimilés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Montant de la provision sociétés françaises	34	32
Montant de la provision sociétés étrangères	15	19
Total de la provision pour engagements de retraite	49	51

Filiales sans fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	France	
	12/2018	12/2017
Age de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Evolution des salaires	1,80%	1,52%
Taux d'actualisation financière	1,95%	1,90%
Taux de départ	5,19%	6,25%

Filiales avec un fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	Royaume-Uni		Suisse		Pays Bas	
	12/2018	12/2017	12/2018	12/2017	12/2018	12/2017
Duration moyenne	25 ans	25 ans	20 ans	18 ans	22 ans	12 ans
Taux d'indexation des salaires	3,10%	3,10%	1,15%	1,00%	1,40%	1,25%
Taux d'actualisation	2,85%	2,50%	0,90%	0,75%	1,80%	2,00%
Taux de rendement réel des actifs de couverture	-5,30%	8,80%	1,00%	1,22%	1,80%	2,00%

Variation des provisions pour engagements de retraite au cours de l'exercice

En millions d'euros	Valeur actuarielle de l'obligation	Juste valeur des actifs du régime	Plafonnement de l'actif	Passif (actif) net au titre de prestations définies
	(A)	(B)	(C)	(A)-(B)-(C)
Solde à l'ouverture de la période	93	43		50
Coût des services rendus de la période	4			4
Intérêt net sur le passif (actif) net	2	1		1
Charge (produit) au compte de résultat	6	1		5
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses démographiques	(1)			(1)
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses financières	(1)			(1)
Rendement des actifs du régime (hors partie en intérêts nets)		(2)		2
Réévaluation du passif (actif) net en Autres éléments du résultat global	(2)	(2)		
Contributions versées au régime		1		(1)
Prestations payées au titre du régime	(4)	(1)		(3)
Effet des variations de cours de change	(2)			(2)
Solde à la clôture de l'exercice	91	42		49

Nature des fonds investis

En millions d'euros	12/2018		12/2017	
	Côtés sur un marché actif	Non côtés sur un marché actif	Côtés sur un marché actif	Non côtés sur un marché actif
Actions	13		11	
Obligations	25		27	
Autres	4		5	
Total	42		43	

Note 16 : Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie

En millions d'euros	12/2017	Dotations	Reprises		Autres (*) variations	12/2018
			Utilisées	Non Utilisées		
Dépréciations sur opérations bancaires	647	508	(372)	(82)	105	806
Opérations avec les établissements de crédit		1			(1)	
Opérations avec la clientèle	642	507	(372)	(82)	111	806
Opérations sur titres	5				(5)	
Provisions sur opérations non bancaires	2	8	(2)	(6)	6	8
Provisions sur engagement par signature		6	(1)	(6)	6	5
Autres couvertures d'un risque de contrepartie	2	2	(1)			3
Provisions sur opérations bancaires	11	7	(2)	(4)	(2)	10
Provisions pour risques de litiges	11	7	(2)	(4)	(2)	10
Total couverture des risques de contreparties	660	523	(376)	(92)	109	824

(*) *Autres variations* = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

La ventilation par marché des dépréciations de l'actif liées aux opérations avec la clientèle est présentée en note 7.

Note 17 : Dettes subordonnées

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Titres participatifs	13	13
Total des dettes subordonnées	13	13

La rémunération des titres participatifs émis en 1985 par Diac SA comprend une partie fixe égale au TAM (Taux annuel monétaire) et une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du sous-groupe Diac de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100% et 130% du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6.5%.

Note 18 : Ventilation des actifs et passifs financiers par durée restant à courir

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Actifs financiers	13 079	14 915	22 160	697	50 851
Caisse et Banques centrales	2 018		22		2 040
Instruments dérivés	18	9	57	39	123
Actifs financiers	176	141	584	167	1 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit	973	60			1 033
Prêts et créances sur la clientèle	9 894	14 705	21 497	491	46 587
Passifs financiers	15 736	6 190	19 605	3 785	45 316
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	12	38	32		82
Dettes envers les établissements de crédit	628	542	1 261		2 431
Dettes envers la clientèle	13 270	1 409	1 402	700	16 781
Dettes représentées par un titre	1 826	4 201	14 410	3 072	23 509
Dettes subordonnées				13	13

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Actifs financiers	12 101	14 614	19 971	581	47 267
Caisse et Banques centrales	1 303				1 303
Instruments dérivés	13	38	72		123
Actifs financiers	385	190	506	206	1 287
Prêts et créances sur les établissements de crédit	974	70	80		1 124
Prêts et créances sur la clientèle	9 426	14 316	19 313	375	43 430
Passifs financiers	14 665	5 616	18 180	3 797	42 258
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	25	28	46	19	118
Dettes envers les établissements de crédit	690	726	1 028		2 444
Dettes envers la clientèle	12 459	1 354	1 331	700	15 844
Dettes représentées par un titre	1 491	3 508	13 275	3 065	21 339
Dettes subordonnées				13	13

Les emprunts Banque Centrale correspondent aux opérations de financement à Long terme (TLTRO) qui ont été introduites fin 2014 et progressivement utilisées par RCI Banque.

Note 19 : Ventilation des flux futurs contractuels par échéance

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Passifs financiers	15 768	6 388	20 352	3 866	46 374
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	3	16	25		44
Dettes envers les établissements de crédit	602	496	1 261		2 359
Dettes envers la clientèle	13 245	1 407	1 402	700	16 754
Dettes représentées par un titre	1 785	4 134	14 399	3 072	23 390
Dettes subordonnées				9	9
Intérêts futurs à payer	133	335	765	85	1 318
Engagements de financements et garanties donnés	2 331	9		4	2 344
Total flux futurs contractuels par échéance	18 099	6 397	20 352	3 870	48 718

En millions d'euros	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2017
Passifs financiers	14 701	5 749	18 845	3 882	43 177
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	5	12	63	29	109
Dettes envers les établissements de crédit	679	693	1 028		2 400
Dettes envers la clientèle	12 415	1 351	1 331	700	15 797
Dettes représentées par un titre	1 458	3 432	13 273	3 065	21 228
Dettes subordonnées				10	10
Intérêts futurs à payer	144	261	650	78	1 133
Engagements de financements et garanties donnés	2 250	46		7	2 303
Total flux futurs contractuels par échéance	16 951	5 795	18 845	3 889	45 480

La somme des flux futurs contractuels n'est pas égale aux valeurs bilancielle notamment en raison de la prise en compte des intérêts futurs contractuels et des coupons de swaps non actualisés.

Pour les dérivés passifs, les flux contractuels correspondent aux montants à décaisser.

Pour les autres passifs financiers non dérivés, les flux contractuels correspondent au remboursement du nominal et au paiement des intérêts.

Pour les instruments financiers à taux variable, les intérêts ont été estimés sur la base du taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2018.

**Note 20 : Juste Valeur des actifs et passifs financiers (en application d'IFRS 7 et d'IFRS 13)
et décomposition par niveau des actifs et des passifs à la juste valeur**

En millions d'euros - 31/12/2018	Valeur Comptable	Fair Value				Ecart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	JV (*)	
Actifs financiers	50 851	1 015	3 196	46 399	50 610	(241)
Caisse et Banques centrales	2 040		2 040		2 040	
Instruments dérivés	123		123		123	
Actifs financiers	1 068	1 015		53	1 068	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 033		1 033		1 033	
Prêts et créances sur la clientèle	46 587			46 346	46 346	(241)
Passifs financiers	45 316	13	44 740		44 753	563
Banques centrales	2 500		2 413		2 413	87
Instruments dérivés	82		82		82	
Dettes envers les établissements de crédit	2 431		2 398		2 398	33
Dettes envers la clientèle	16 781		16 781		16 781	
Dettes représentées par un titre	23 509		23 066		23 066	443
Dettes subordonnées	13	13			13	

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

Les actifs financiers classés en niveau 3 correspondent à des titres de participation de sociétés non consolidées.

En millions d'euros - 31/12/2017	Valeur Comptable	Fair Value				Ecart (*)
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	JV (*)	
Actifs financiers	47 267	1 260	2 550	43 317	47 127	(140)
Caisse et Banques centrales	1 303		1 303		1 303	
Instruments dérivés	123		123		123	
Actifs financiers	1 287	1 260		27	1 287	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 124		1 124		1 124	
Prêts et créances sur la clientèle	43 430			43 290	43 290	(140)
Passifs financiers	42 258	13	42 494		42 507	(249)
Banques centrales	2 500		2 500		2 500	
Instruments dérivés	118		118		118	
Dettes envers les établissements de crédit	2 444		2 445		2 445	(1)
Dettes envers la clientèle	15 844		15 844		15 844	
Dettes représentées par un titre	21 339		21 587		21 587	(248)
Dettes subordonnées	13	13			13	

(*) JV : Juste valeur - Ecart : Gains ou pertes latents

Hypothèses et méthodes retenues

La hiérarchie à 3 niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que demandée par la norme IFRS 7 est la suivante :

- Niveau 1 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables.
- Niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs estimées.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de chaque exercice, et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

En règle générale, quand l'instrument financier est coté sur un marché actif et liquide, le dernier cours coté est utilisé pour calculer la valeur de marché. Pour les instruments non cotés, la valeur de marché est déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des paramètres de marché observables. Si RCI Banque ne dispose pas des outils de valorisation, notamment pour les produits complexes, les valorisations sont obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

Les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues sont :

- Actifs financiers

Les prêts à taux fixe ont été estimés en actualisant les flux futurs aux taux proposés par RCI Banque au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 pour des prêts de conditions et échéances similaires.

Les titres en niveau 3 correspondent aux titres de participations non consolidés pour lesquels il n'existe pas de cotation.

- Prêts et créances à la clientèle

Les créances de financement des ventes ont été estimées en actualisant les flux futurs au taux auquel des prêts similaires (conditions, échéance et qualité du débiteur) seraient accordés au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Les créances à la clientèle qui ont une durée de vie inférieure à un an ne sont pas actualisées, leur juste valeur ne présentant pas d'écart significatif avec la valeur nette comptable.

- Passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers a été déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux proposés à RCI Banque au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 pour des emprunts de conditions et échéances similaires. Les flux prévisionnels sont donc actualisés selon une courbe de taux zéro-coupon, incluant le spread de RCI Banque des émissions sur le marché secondaire contre 3 mois.

Note 21 : Accords de compensation et autres engagements similaires**Convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme et accords similaires**

Le groupe RCI Banque négocie ses contrats d'instruments dérivés à terme sous les conventions-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et de la FBF (Fédération Bancaire Française).

La survenance d'un cas de défaut donne à la partie non défaillante le droit de suspendre l'exécution de ses obligations de paiement et au paiement ou à la réception d'un solde de résiliation pour l'ensemble des transactions résiliées.

Les conventions-cadre ISDA et FBF ne répondent pas aux critères de compensation dans les états financiers. Le groupe RCI Banque ne dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés uniquement en cas de défaut ou d'évènement de crédit.

Tableau de synthèse des compensations des actifs et passifs financiers

En millions d'euros - 31/12/2018	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	1 207		1 207	31	828		348
Dérivés	123		123	31			92
Créances de financements Réseau (1)	1 084		1 084		828		256
Passifs	82		82	31			51
Dérivés	82		82	31			51

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 659 M€ à celles du groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 654 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf note 12.3) et pour 425 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 174 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

En millions d'euros - 31/12/2017	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
Actifs	1 342		1 342	41	864		437
Dérivés	123		123	41			82
Créances de financements Réseau (1)	1 219		1 219		864		355
Passifs	118		118	41			77
Dérivés	118		118	41			77

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 826 M€ à celles du groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 695 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf note 12.3) et pour 393 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 169 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

Note 22 : Engagements donnés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Engagements de financement	2 362	2 314
Engagements en faveur de la clientèle	2 362	2 314
Engagements de garantie	75	81
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	71	74
Engagements d'ordre de la clientèle	4	7
Engagements sur titres	5	
Autres titres à livrer	5	
Autres engagements donnés	73	28
Engagements sur locations mobilières et immobilières	73	28
Total des engagements donnés (*)	2 515	2 423
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>4</i>	<i>12</i>

Note 23 : Engagements reçus

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Engagements de financement	4 820	4 939
Engagements reçus d'établissements de crédit	4 820	4 939
Engagements de garantie	14 138	12 609
Engagements reçus d'établissements de crédit	257	234
Engagements reçus de la clientèle	6 151	5 919
Engagements de reprise reçus	7 730	6 456
Autres engagements reçus	20	
Autres engagements reçus	20	
Total des engagements reçus (*)	18 978	17 548
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>4 698</i>	<i>4 235</i>

RCI Banque dispose au 31 décembre 2018 de 4 820 M€ de lignes de sécurité confirmées non utilisées, d'une diversification importante de ses programmes d'émissions à court et moyen termes et de 3 848 M€ de titrisations auto-souscrites et créances privées non encombrées mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (après prise en compte des décotes, hors titres et créances mobilisées à la date de clôture).

La majeure partie des engagements reçus des parties liées concerne les engagements de reprise convenus avec les constructeurs dans le cadre de la location financière.

Garanties et collatéraux

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de pertes dû à l'insolvabilité du débiteur (hypothèques, nantissements, lettres d'intention, garanties bancaires à la première demande pour l'octroi de prêts aux concessionnaires et à la clientèle particulière dans certains cas). Les garants font l'objet d'une notation interne ou externe actualisée au moins annuellement.

Dans le but de réduire sa prise de risques, le groupe RCI Banque mène donc une gestion active et rigoureuse de ses suretés notamment en les diversifiant : assurance-crédit, garanties personnelles et autres.

Note 24 : Exposition au risque de change

En millions d'euros - 12/2018	Bilan		Hors Bilan		Position Nette		
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte	Total	Dt Monétaire	Dt Structurelle
Position en USD		(83)	84		1	1	
Position en GBP		(300)	426		126		126
Position en CHF	385			(381)	4		4
Position en CZK	84			(67)	17		17
Position en ARS	4				4	1	3
Position en BRL	137				137	2	135
Position en PLN	382			(368)	14	1	13
Position en HUF	6				6		6
Position en RON	32			(24)	8	8	
Position en KRW	168				168		168
Position en MAD	28				28	2	26
Position en DKK	141			(138)	3	3	
Position en TRY	13				13		13
Position en SEK	104			(104)			
Position en RUB	1				1	1	
Position en INR	27				27		27
Position en COP	32				32		32
Expositions totales	1 544	(383)	510	(1 082)	589	19	570

En millions d'euros - 12/2017	Bilan		Hors Bilan		Position Nette		
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte	Total	Dt Monétaire	Dt Structurelle
Position en USD		(568)	569		1	1	
Position en GBP		(342)	469		127		127
Position en CHF	517			(514)	3		3
Position en CZK	88			(70)	18	1	17
Position en ARS	7				7	1	6
Position en BRL	151				151		151
Position en PLN	398			(385)	13		13
Position en HUF	6				6		6
Position en RON	6			(6)			
Position en KRW	167				167		167
Position en MAD	28				28	2	26
Position en DKK	151			(148)	3	3	
Position en TRY	17				17		17
Position en SEK	122			(122)			
Position en NOK	1				1	1	
Position en RUB	3				3	3	
Position en SGD		(30)	30				
Position en INR	28				28		28
Position en COP	21				21		21
Expositions totales	1 711	(940)	1 068	(1 245)	594	12	582

La position de change structurelle correspond à la valeur des titres de participations en devises détenus par RCI Banque SA.

Note 25 : Intérêts et produits assimilés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Intérêts et produits assimilés	2 751	2 540
Opérations avec les établissements de crédit	51	25
Opérations avec la clientèle	2 037	1 934
Opérations de location financière	591	510
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	61	60
Intérêts courus et échus des instruments financiers	11	11
Etalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	(656)	(548)
Opérations avec la clientèle	(534)	(450)
Opérations de location financière	(122)	(98)
Total des intérêts et produits assimilés (*)	2 095	1 992
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>705</i>	<i>645</i>

La titrisation des créances n'ayant pas fait l'objet d'une déconsolidation, les intérêts relatifs aux créances cédées au travers de ces opérations figurent toujours en intérêts et produits sur opérations avec la clientèle.

Note 26 : Intérêts et charges assimilées

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Opérations avec les établissements de crédit	(191)	(184)
Opérations avec la clientèle	(129)	(126)
Opérations de location financière	(1)	(1)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(47)	(54)
Charges sur dettes représentées par un titre	(316)	(387)
Autres intérêts et charges assimilées	(18)	(17)
Total des intérêts et charges assimilées (*)	(702)	(769)
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>(6)</i>	<i>(12)</i>

Note 27 : Commissions

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Produits sur commissions	545	492
Commissions	15	13
Frais de dossiers	22	20
Commissions accessoires aux contrats de financement	372	332
Commissions sur activités de services	72	62
Commissions de courtage d'assurance	64	65
Charges sur commissions	(213)	(209)
Commissions	(20)	(19)
Commissions sur prestations accessoires aux contrats de financement	(138)	(142)
Commissions sur les activités de services	(55)	(48)
Total des commissions nettes (*)	332	283
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>13</i>	<i>6</i>

Pour des raisons de meilleure lisibilité des états financiers, un reclassement de présentation a été réalisé pour les commissions tirées des contrats de financement, activités de services et courtage en assurance, des autres produits et charges d'activité.

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien.

Note 28 : Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Gains (Pertes) nets sur instruments financiers	(2)	18
Gains et pertes nets sur opérations de change	(8)	7
Gains et pertes nets sur les instruments dérivés classés en opé. de transaction	8	(2)
Gains et pertes nets sur titres participatifs évalués à la juste valeur	(1)	(1)
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture	28	(113)
Couvertures de juste valeur : variation éléments couverts	(28)	127
Gains et pertes nets sur titres évalués à la juste valeur par résultat	(1)	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(29)	
Dividendes reçus des titres de participation non consolidés	4	
Plus et moins values de cession	(33)	
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur (*)	(31)	18
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>4</i>	

Note 29 : Produits et charges nets des autres activités

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Autres produits d'exploitation bancaire	950	786
Produits des activités de services	451	423
Produits liés aux fins de contrats de location non-douteux	271	156
dont reprise de dépréciation des valeurs résiduelles	27	15
Opérations de location opérationnelle	193	173
Autres produits d'exploitation bancaire	35	34
dont reprise de provisions pour risques bancaires	10	14
Autres charges d'exploitation bancaire	(725)	(682)
Coûts des activités de services	(187)	(197)
Charges liées aux fins de contrats de location non-douteux	(280)	(198)
dont dotation de dépréciation des valeurs résiduelles	(25)	(60)
Coûts de distribution non assimilables à des intérêts	(92)	(139)
Opérations de location opérationnelle	(133)	(118)
Autres charges d'exploitation bancaire	(33)	(30)
dont dotation aux provisions pour risques bancaires	(16)	(14)
Autres produits et charges d'exploitation	11	4
Autres produits d'exploitation	27	22
Autres charges d'exploitation	(16)	(18)
Total des produits et charges nets des autres activités (*)	236	108
<i>(*) Dont entreprises liées</i>	<i>(9)</i>	<i>(49)</i>

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services sont présentés en note 27.

Les produits et les coûts des activités de services comprennent les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par les captives d'assurance du groupe.

Produits nets de l'activité d'assurance en risque propre

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Primes brutes émises	349	326
Variation des provisions techniques	(42)	(75)
Sinistres payés	(27)	(23)
Autres charges des prestations des contrats		(1)
Sinistres mis à la charge des réassureurs	11	10
Charges et produits nets de cessions en réassurance	(25)	(8)
Total des produits nets de l'activité d'assurance	266	229

Note 30 : Charges générales d'exploitation et des effectifs

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Frais de personnel	(295)	(268)
Rémunération du personnel	(190)	(182)
Charges de retraites et assimilées	(16)	(16)
Autres charges sociales	(66)	(67)
Autres charges de personnel	(23)	(3)
Autres frais administratifs	(270)	(246)
Impôts et taxes hors IS	(43)	(39)
Loyers	(11)	(11)
Autres frais administratifs	(216)	(196)
Total des charges générales d'exploitation (*)	(565)	(514)
<i>(*) Dont entreprises liées</i>		<i>(2)</i>

Les honoraires des commissaires aux comptes sont analysés dans la partie E - honoraires des commissaires aux comptes et de leur réseau, dans la partie informations générales.

De plus, les services autres que la certification des comptes fournis par KPMG Audit au cours de l'exercice à RCI et aux entités qu'elle contrôle concernent essentiellement (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires (ii) des missions d'attestation portant notamment sur des informations RSE, et (iii) des procédures convenues réalisées principalement pour des raisons de réglementation locale. Les services autres que la certification des comptes fournis par Ernst & Young Audit au cours de l'exercice à RCI et aux entités qu'elle contrôle concernent (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires, (ii) des procédures convenues réalisées principalement pour des raisons de réglementation locale.

Effectif moyen en nombre	12/2018	12/2017
Financements et services en France	1 545	1 461
Financements et services à l'étranger	1 937	1 821
Total Groupe RCI Banque	3 481	3 282

Les autres charges de personnel comprennent les flux relatifs aux provisions pour restructuration et pour risques liés au personnel.

Note 31 : Coût du risque par catégorie de clientèle

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Coût du risque sur financement clientèle	(172)	(58)
Dotations pour dépréciation	(398)	(202)
Reprises de dépréciation	308	234
Pertes sur créances irrécouvrables	(114)	(120)
Récupérations sur créances amorties	32	30
Coût du risque sur financement des Réseaux	34	15
Dotations pour dépréciation	(83)	(50)
Reprises de dépréciation	117	76
Pertes sur créances irrécouvrables	(1)	(12)
Récupérations sur créances amorties	1	1
Coût du risque sur autres activités	(7)	(1)
Variation des dépréciations des autres créances	(5)	(1)
Autres corrections de valeurs	(2)	
Total du coût du risque	(145)	(44)

(*) Dont entreprises liées

(1)

Ce poste comprend le montant net des dotations (reprises) pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

Note 32 : Impôts sur les bénéfices

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Impôts exigibles	(283)	(246)
Impôts courants sur les bénéfices	(283)	(246)
Impôts différés	(50)	(83)
Impôts différés	(51)	(83)
Variation de la dépréciation des impôts différés actifs	1	
Total de la charge d'impôts sur les bénéfices	(333)	(329)

Le montant de la CVAE classé en impôts courants sur les bénéfices s'élève à -5 M€.

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée, et des dépréciations des créances douteuses.

Ventilation du solde net bilantiel des impôts différés

En millions d'euros	12/2018	12/2017
ID sur provisions	18	30
ID sur provisions et autres charges déductibles lors de leur paiement	14	8
ID sur déficits reportables	96	66
ID sur autres actifs et passifs	156	82
ID sur opérations de location	(610)	(489)
ID sur immobilisations	4	(1)
Provisions sur impôts différés actif	(5)	(6)
Total des impôts différés nets au bilan	(327)	(310)

Rapprochement entre la charge réelle d'impôts comptabilisée et la charge théorique

En %	12/2018	12/2017
Taux d'impôt sur les bénéficiaires en vigueur en France	34,43%	34,43%
Différentiel de taux d'imposition des entités françaises	0,77%	2,97%
Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	-7,58%	-5,04%
Variation des provisions sur impôts différés actifs et pertes sur déficits fiscaux	-0,07%	0,01%
Effet des entreprises associées et des coentreprises	-0,38%	-0,42%
Autres impacts	0,10%	-1,36%
Taux effectif d'impôt	27,27%	30,59%

Impôts différés constatés sur les autres éléments du résultat global

En millions d'euros	Var. 2018 des capitaux propres			Var. 2017 des capitaux propres		
	Avant IS	IS	Net	Avant IS	IS	Net
Opérations de couverture de flux de trésorerie	4	(1)	3	(2)		(2)
Variation de JV des actifs financiers	(1)	1		1		1
Ecart actuariels sur engagements de retraite	2		2	(1)		(1)
Différences de conversion	(65)		(65)	(78)		(78)

Note 33 : Evènements postérieurs à la clôture

Le 9 janvier 2019, l'Autorité de la Concurrence Italienne (« Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato ») a prononcé à l'encontre de RCI Banque une amende de 125 millions d'Euros, Renault SA étant conjointement tenue au paiement de cette amende. La position de RCI Banque face à cet événement, est présentée en note 15. Ainsi, aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2018 n'est intervenu entre la date de clôture et le 08 février 2019, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

8. FILIALES ET SUCCURSALES DU GROUPE

A) Liste des sociétés consolidées et des succursales à l'étranger

	Pays	Participati on directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt	
			%	Détenue par	2018	2017
SOCIETE-MERE : RCI Banque S.A.						
Succursales de RCI Banque :						
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Allemagne					
RCI Banque Sucursal Argentina	Argentine					
RCI Banque SA Niederlassung Osterreich	Autriche					
RCI Banque S.A. Sucursal en Espana	Espagne					
RCI Banque Sucursal Portugal	Portugal					
RCI Banque S.A. Bancna Podruznicna Ljubljana	Slovénie					
RCI Banque Succursale Italiana	Italie					
RCI Banque Branch Ireland	Irlande					
Renault Finance Nordic, Bankfilial till RCI Banque S.A. Frankrike	Suède					
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Pologne					
RCI Bank UK	Royaume-Uni					
SOCIETES INTEGREES GLOBALEMENT :						
RCI Versicherungs Service GmbH	Allemagne	100			100	100
Rombo Compania Financiera S.A.	Argentine	60			60	60
Courtage S.A.	Argentine	95			95	95
RCI Financial Services SA	Belgique	100			100	100
AUTOFIN	Belgique	100			100	100
Administradora De Consorcio RCI Brasil Ltda.	Brésil	99,92			99,92	99,92
Banco RCI Brasil S.A. (ex Companhia de Arrendamento Mercantil RCI Brasil)	Brésil	60,11			60,11	60,11
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Brésil	100			100	100
RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento**	Colombie	51			51	51
RCI Servicios Colombia S.A. *	Colombie	94,98			94,98	-
RCI Financial Services Korea Co, Ltd	Corée du sud	100			100	100
Overlease S.A.	Espagne	100			100	100
Diac S.A.	France	100			100	100
Diac Location S.A.	France	-	100	Diac S.A.	100	100
RCI ZRT	Hongrie	100			100	100
ES Mobility SRL	Italie	100			100	100
RCI Services Ltd	Malte	100			100	100
RCI Insurance Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd	100	100
RCI Life Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd	100	100
RCI Finance Maroc	Maroc	100			100	100
RDFM	Maroc	-	100	RCI Finance Maroc	100	100
RCI Financial Services B.V.	Pays-Bas	100			100	100
RCI Leasing Polska	Pologne	100			100	100
RCI COM S.A.	Portugal	100			100	100
RCI GEST SEGUROS – Mediadores de Seguros, Lda	Portugal	-	100	RCI COM S.A.	100	100
RCI Finance CZ s.r.o.	R. Tchèque	100			100	100
RCI Financial Services s.r.o.	R. Tchèque	50			50	50

	Pays	Participati on directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt	
			%	Détenue par	2018	2017
RCI Broker De Asigurare S.R.L.	Roumanie	100	100	RCI Finantare Romania	100	100
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Roumanie	100			100	100
RCI Financial Services Ltd	Royaume-Uni	100			100	100
OOO RN FINANCE RUS	Russie	100			100	100
RCI Finance S.A.	Suisse	100			100	100
SPV						
CARS Alliance Auto Loans Germany Master	Allemagne		(cf note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland		
Cars Alliance Auto Loans Germany V 2016-1	Allemagne		(cf note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland		
CARS Alliance Auto Leases Germany	Allemagne			RCI Banque Niederlassung Deutschland		
CARS Alliance DFP Germany 2017**	Allemagne		(cf note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland		
CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1*	France		(cf note 13)	Diac S.A.		
FCT Cars Alliance DFP France	France		(cf note 13)	Diac S.A.		
CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	France		(cf note 13)	Diac S.A.		
Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 SRL	Italie		(cf note 13)	RCI Banque Succursale Italiana		
Cars Alliance Auto UK 2015 Limited	Royaume-Uni			RCI Financial Services Ltd		
Fundo de Investimento em Direitos Creditórios RCI Brasil I	Brésil		(cf note 13)	Banco RCI Brasil S.A.		
Fundo de Investimento em Direitos Creditórios RN Brasil	Brésil			Banco RCI Brasil S.A.		
Fundo de Investimentos em Direitos Creditórios CAS VD*	Brésil			Banco RCI Brasil S.A.		
SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE :						
RN SF B.V.	Pays-Bas	50			50	50
BARN B.V.	Pays-Bas	-	60	RN SF B.V.	30	30
RN Bank	Russie	-	100	BARN B.V.	30	30
Orfin Finansman Anonim Sirketi	Turquie	50			50	50
Renault Crédit Car	Belgique	-	50,10	AUTOFIN	50,10	50,10
Nissan Renault Financial Services India Private Ltd	Inde	30			30	30

* Entités entrées dans le périmètre en 2018 - ** Entités entrées dans le périmètre en 2017

B) Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.

En millions d'euros - 31/12/2018 - Avant élimination des opérations intra groupe	Rombo Compania Financiera S.A.	Banco RCI Brasil S.A
Pays d'implantation	Argentine	Brésil
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	40,00%	39,89%
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	40,00%	39,89%
Nature	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net - Part des participations ne donnant pas le contrôle		19
Capitaux propres - Part des participations ne donnant pas le contrôle		
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)		8
Prêts et créances aux établissements de crédit	21	103
Encours nets de crédit et de location financière	185	1 965
Autres Actifs	4	143
Total Actif	210	2 211
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	171	1 867
Autres Passifs	10	89
Situation nette	29	255
Total Passif	210	2 211
Produit Net Bancaire	8	121
Résultat net	(1)	47
Autres éléments du résultat global	6	(12)
Résultat global	5	35
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	15	80
Flux de trésorerie liés aux financements		(33)
Flux de trésorerie liés aux investissements		(2)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	15	45

Les pourcentages de droits de vote sont identiques.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour l'entité brésilienne, Banco RCI Brasil S.A. est classé en "Autres dettes" pour un montant de 127 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour ROMBO Compania Financiera est classé en "Autres dettes" pour un montant de 13 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 25 millions d'euros au 31 décembre 2017.

En millions d'euros - 31/12/2017 - Avant élimination des opérations intra groupe	Rombo Compania Financiera S.A.	Banco RCI Brasil S.A
Pays d'implantation	Argentine	Brésil
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	40,00%	39,89%
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	40,00%	39,89%
Nature	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net - Part des participations ne donnant pas le contrôle	4	19
Capitaux propres - Part des participations ne donnant pas le contrôle		(1)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)		51
Prêts et créances aux établissement de crédit	5	92
Encours nets de crédit et de location financière	344	1 876
Autres Actifs	5	163
Total Actif	354	2 131
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	301	1 780
Autres Passifs	7	88
Situation nette	46	263
Total Passif	354	2 131
Produit Net Bancaire	24	125
Résultat net	9	49
Autres éléments du résultat global		(18)
Résultat global	9	31
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	3	236
Flux de trésorerie liés aux financements		(216)
Flux de trésorerie liés aux investissements		
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3	20

C) Entreprises associées et co-entreprises significatives

En millions d'euros - 31/12/2018 - Avant élimination des opérations intra groupe	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00%	50,00%	30,00%
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	9	4	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	63	21	31
Dividendes reçus de l'entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissement de crédit	124	53	2
Encours nets de crédit et de location financière	993	454	326
Autres Actifs	39	7	14
Total Actif	1 156	514	342
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	919	458	13
Autres Passifs	33	13	227
Situation nette	204	43	102
Total Passif	1 156	514	342
Produit Net Bancaire	74	21	18
Résultat net	35	8	5
Autres éléments du résultat global			
Résultat global	35	8	5
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	(13)	2	(47)
Flux de trésorerie liés aux financements	38		
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	25	2	(47)

En millions d'euros - 31/12/2017 - Avant élimination des opérations intra groupe	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00%	50,00%	30,00%
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	9	4	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	48	24	30
Dividendes reçus de l'entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissements de crédit	114	67	2
Encours nets de crédit et de location financière	963	600	305
Autres Actifs	35	7	26
Total Actif	1 112	674	333
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	908	610	45
Autres Passifs	52	16	187
Situation nette	152	48	101
Total Passif	1 112	674	333
Produit Net Bancaire	70	21	17
Résultat net	32	8	6
Autres éléments du résultat global	(1)		
Résultat global	31	8	6
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	47	13	(110)
Flux de trésorerie liés aux financements			
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	47	13	(110)

D) Restrictions importantes

Le groupe n'a pas de restrictions importantes sur sa capacité à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs autres que celles résultant du cadre réglementaire dans lequel les filiales opèrent. Les autorités de supervision locales peuvent exiger des filiales bancaires de garder un certain niveau de capital et de liquidités, de limiter leur exposition à d'autres parties du groupe et de se conformer à d'autres ratios.

ANNEXE 1 : Informations sur les implantations et activités

En millions d'euros - 31/12/2018

Pays	Nom des implantations	Nature d'activité	Effectifs (fin de période)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts exigibles	Impôts différés	Subv. publiques reçues
France	RCI Banque S.A.	Holding	429	185,5	83,5	(48,5)	20,0	
Allemagne	RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Financement	353	247,3	174,6	(27,9)	(28,0)	
	RCI Versicherungs-Service GmbH	Service						
Argentine	RCI Banque Sucursal Argentina	Financement	59	44,4	19,4	(10,5)	1,1	
	Rombo Compania Financiera S.A.	Financement						
	Courtage S.A.	Service						
Autriche	RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Financement	53	23,1	12,5	(2,0)	(1,1)	
Belgique	RCI Financial Services S.A.	Financement	33	15,8	11,1	(3,4)	(0,6)	
	Autofin S.A.	Financement						
	Renault Crédit Car S.A.	Financement						
Brésil	Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Financement	152	132,5	86,3	(30,2)	(1,8)	
	Banco RCI Brasil S.A.	Financement						
	Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Service						
Colombie	RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Financement	54	23,6	11,9	(3,0)	0,3	
	RCI Servicios Colombia S.A.	Financement						
Corée du Sud	RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Financement	111	66,7	40,5	(10,1)	0,4	
Espagne	Rci Banque S.A. Sucursal En España	Financement	210	143,5	98,3	(38,3)	9,1	
	Overlease S.A.	Financement						
France	Diac S.A.	Financement	1 034	418,8	209,5	(1,5)	(66,7)	
	Diac Location S.A.	Financement						
Hongrie	RCI Zrt	Financement	5	3,4	3,2	(0,2)		
Inde	Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Financement	107		1,6			
Irlande	RCI Banque, Branch Ireland	Financement	26	18,0	15,2	(1,9)		
Italie	RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Financement	216	148,3	102,3	(33,6)	(0,3)	
	ES Mobility S.R.L.	Financement						
Malte	RCI Services Ltd	Holding	27	136,3	130,4	(15,7)	7,6	
	RCI Insurance Ltd	Service						
	RCI Life Ltd	Service						
Maroc	RCI Finance Maroc S.A.	Financement	48	25,1	13,3	(6,4)	1,8	
	RDFM S.A.R.L.	Service						
Pays-Bas	RCI Financial Services B.V.	Financement	46	21,4	12,3	(3,2)	0,3	
Pologne	RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Financement	65	32,0	26,4	(11,2)	3,5	
	RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Financement						
Portugal	RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Financement	44	19,1	19,7	(5,4)	0,6	
	RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda	Service						
Rep. Tchèque	RCI Finance C.Z., S.r.o.	Financement	22	12,6	8,5	(1,8)		
	RCI Financial Services, S.r.o.	Financement						
Roumanie	RCI Finantare Romania S.r.l.	Financement	67	16,3	11,8	(2,0)		
	RCI Broker de asigurare S.R.L.	Service						
	RCI Leasing Romania IFN S.A.	Financement						
Royaume-Uni	RCI Financial Services Ltd	Financement	288	151,4	84,8	(22,1)	4,3	
	RCI Bank UK	Financement						
Russie	OOO RN Finance Rus	Financement	189	0,3	10,8	(0,1)		
	Sous groupe RNSF BV, BARN BV et RN Bank	Financement						
Slovénie	RCI BANQUE S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Financement	40	9,4	5,1	(1,2)		
Suède	Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A. Frankrike	Financement	17	10,3	7,2	(1,1)	(0,5)	
Suisse	RCI Finance S.A.	Financement	48	25,0	11,0	(1,7)		
Turquie	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Financement	60		3,8			
TOTAL			3 803	1 930	1 215	(283)	(50)	

ANNEXE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

Refinancement et gestion de bilan

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibrages actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des *swaps* de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ». Les procédures Groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements *cross border* aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un comité financier dédié et d'un *reporting ad hoc*.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par l'actionnaire Renault. La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé. Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Secrétariat Général et Direction de la Gestion des Risques), assure la production d'un *reporting* quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le comité financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

RISQUE DE TAUX

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation des taux sur la marge brute financière future.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque afin de protéger sa marge commerciale.

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'Administration de RCI Banque.

Limite centrale de refinancement :	32,0 M€
Limite des filiales de financement des ventes :	14,1 M€
Non Alloués :	03,9 M€
Total limite de sensibilité en M€ accordé par Renault à RCI Banque :	50,0 M€

L'indicateur suivi en interne, la sensibilité actualisée (economic value - EV), consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) et la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (fonds propres, etc.).

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Secrétariat Général & Direction de la Gestion des Risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un *reporting* mensuel au comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Sur l'année 2018, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (50 M€).

Au 31 Décembre 2018, la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 points aurait un impact de :

- +3.4 M€ en EUR,
- +1.4 M€ en MAD,
- +0,8 M€ en GBP,
- +0,3 M€ en KRW,
- -0.4 M€ en BRL,
- -0.4 M€ en CZK,
- -0,7 M€ en CHF.

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 7.8 M€.

L'ANALYSE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX FAIT RESSORTIR LES POINTS SUIVANTS :

FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des *swaps* de taux d'intérêt de macro-couverture.

CENTRALE DE REFINANCEMENT

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe.

Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des *swaps* de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variables.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de *swaps* de taux d'intérêt, permettent de maintenir la

sensibilité du holding de refinancement sous la limite définie par le Groupe (32 M€).

Ces *swaps* ainsi que les titres disponibles à la vente sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément aux normes IFRS.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixes par les *swaps* d'intérêts les micro-couvrant ;
- la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable.

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité.

A cette fin, le groupe s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, *High Quality Liquid Assets* (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers non reconnus comme HQLA par le comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement.

Scénarios de stress

Le Comité Financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de *backtestings* réguliers.

LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

CENTRALE DE REFINANCEMENT

Très faible historiquement, la position de change de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 4 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au

même souci de couverture.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du directeur de la Direction Financements et Trésorerie.

FILIALES DE FINANCEMENT DE VENTES

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales où les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale du groupe RCI Banque accordée par l'actionnaire Renault est de 30 M€.

Au 31 Décembre 2018, la position de change consolidée du groupe RCI Banque est à 9,2 M€.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisées par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie.

Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « *Liquidity Coverage Ratio* » (LCR), RCI Banque a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements fait l'objet d'une limite spécifique validée en comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Ces limites font également l'objet d'un suivi quotidien et sont remontées mensuellement au comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculée par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après.

Méthode forfaitaire :

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

Durée résiduelle	Coefficient Taux (en % du nominal)	Durée initiale	Coefficient Change (en % du nominal)
Entre 0 et 1 an	2 %	Entre 0 et 1 an	6 %
Entre 1 et 2 ans	5 %	Entre 1 et 2 ans	18 %
Entre 2 et 3 ans	8 %	Entre 2 et 3 ans	22 %
Entre 3 et 4 ans	11 %	Entre 3 et 4 ans	26 %
Entre 4 et 5 ans	14 %	Entre 4 et 5 ans	30 %

Entre 5 et 6 ans	17 %	Entre 5 et 6 ans	34 %
Entre 6 et 7 ans	20 %	Entre 6 et 7 ans	38 %
Entre 7 et 8 ans	23 %	Entre 7 et 8 ans	42 %
Entre 8 et 9 ans	26 %	Entre 8 et 9 ans	46 %
Entre 9 et 10 ans	29 %	Entre 9 et 10 ans	50 %

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivés est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Méthode « mark to market positif + add-on » :

Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

Durée résiduelle	Contrats sur taux d'intérêts (en % du nominal)	Contrats sur taux de change et sur l'or (en % du nominal)
<= 1 an	0 %	1 %
1 an < durée <= 5 ans	0,50 %	5 %
> 5 ans	1,50 %	7,50 %

Selon la méthode « mark to market positif + add on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 29 millions d'euros au 31 Décembre 2018, contre 117 millions d'euros au 31 Décembre 2017. Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 423 millions d'euros au 31 Décembre 2018, contre 775 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.

Les garanties bancaires reçues font l'objet d'un suivi spécifique.